
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°01_2024

Objet :
Assurance
dommages aux biens
- Attribution du
marché

Vu le terme des contrats d'assurance de la collectivité fixé au 31/12/2023,

Vu la consultation effectuée sous la forme d'une procédure adaptée passée en application des articles R-2123-1 et R-2123-4 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/12/2023,

Vu la proposition de la société GROUPAMA,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché relatif aux dommages aux biens à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 47 010.06 € HT soit 51 400.50 € TTC,

Article 2 : La durée du contrat est définie du 01 janvier 2024 au 01 janvier 2028,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,

Le 01 janvier 2024



La Présidente, Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°02_2024

Objet :
Augmentation du
prix public des topos
de randonnées Le
Jura à Pied et
L'Echappée
Jurassienne

Vu la délibération n°32/10-1-1 du Bureau communautaire du 7 juin 2023,
Considérant l'augmentation du prix public au 2 janvier 2024,
La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'augmentation du prix public des topos de randonnées « Le Jura à Pied » et « L'Echappée Jurassienne » à 16,40€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 8 janvier 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°03-2024

Objet :
Augmentation du
prix public des topos
de randonnées et
cartes IGN

Vu la délibération n°32/10-1-1 du Bureau communautaire du 7 juin 2023,
Considérant l'augmentation du prix public au 2 janvier 2024,
La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'augmentation du prix public de :

- Topo de randonnées « La Grande Traversée du Jura » à 18,40 €.
- Topo de randonnées « Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura à pied » à 16,39 €
- Carte IGN 3327 ET – Morez/Les Rousses à 13,90 €
- Carte IGN 3327 OT – St-Claude/Vouglans à 13,90 €
- Carte IGN 3328 OT – Crêt de la Neige à 13,90 €
- Carte IGN GJT à 9,10 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.



Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 15 janvier 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le



ID : 039-200026573-20240115-D03_2024-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°04-2024

Objet :
Vente à la société
S2P – CHASSAL
CHAMP FREVAN-
confirmation du prix
de vente TTC

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°26/6-7 du bureau Communautaire en date du 14 décembre 2022 autorisant la vente au profit de la société immobilière S2P d'une parcelle située à CHASSAL, zone artisanale de Champ Frévan, cadastrée section 113 B n°495 de 584 M², moyennant le prix de 3.504€ hors TVA sur marge,

Vu le compromis de vente sous seings privés en date à SAINT-CLAUDE du 21 mars 2023,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de préciser que le prix de vente TVA à la marge incluse s'élève à la somme de 4.204,80€ soit un prix hors TVA sur marge de 3.504€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 24 janvier 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°05-2024

Objet :
Musée de l'Abbaye :
vente d'éditions à la
boutique du musée
dans le cadre de
l'exposition
Paysages gelés

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment l'article 6-4-1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la vente des ouvrages cités ci-dessous pour la boutique du musée dans le cadre de l'exposition *Paysages gelés* :

TITRE	AUTEURS	EDITION	PRIX PUBLIC
La montagne fertile	Collectif	Silvana éditoriale, 2021	35 €
Paysages gelés	Collectif	Cahier de l'Abbaye, 2024	15 €
Snow management, Jules Spinatsch	Tobia Bezzola et Walter Keller	Codax Publishers, Zurich, 2014	54 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 25 janvier 2024




La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°06-2024

Objet :
Office de Tourisme
Modification des prix
d'expédition vers la
France et l'Étranger

Vu la délibération n°21/10-2 du Bureau communautaire du 7 septembre 2022,

Vu la délibération n°30/10-2 du Bureau communautaire du 12 avril 2023,

Vu la délibération n°32/10-1-1 du Bureau communautaire du 7 juin 2023,

Considérant l'augmentation du prix d'expédition de La Poste au 1er janvier 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier comme suit les tarifs d'expédition :

LETTRE VERTE SUIVIE FRANCE	
Lettre de 1g à 20g	1,58 €
Lettre de 21g à 50g	2,30 €
Lettre de 51g à 100g	3,12 €
Lettre de 101g à 250g	4,80 €
Lettre de 251g à 500g	6,44 €
Lettre de 501g à 1kg	8,05 €

COLISSIMO FRANCE	
Colissimo de 1g à 2kg	12,96 €
Colissimo de 2,01kg à 4kg	17,85 €

LETTRE PRIORITAIRE INTERNATIONALE + SUIVI	
Lettre de 1g à 20g	4,45 €
Lettre de 21g à 50g	5,65 €
Lettre de 51g à 100g	6,30 €
Lettre de 101g à 250g	10,65 €
Lettre de 251g à 500g	14,03 €
Lettre de 501g à 1kg	19,15 €

COLISSIMO INTERNATIONAL	
Colissimo de 1g à 250g	9,31 €
Colissimo de 251g à 500g	14,19 €
Colissimo de 501g à 1kg	20,94 €
Colissimo de 1,01g à 2kg	26,44 €

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 25 janvier 2024




La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°7-2024

Objet : Mise à disposition gratuite au profit de la SAS PLASTOREX de locaux situés 6, rue des Frères Lumière à SAINT-CLAUDE (ex bâtiment CORTINOVIS)

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 17 octobre 2022 consenti à titre gratuit à la société PLASTOREX pour une durée allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023 portant sur des locaux de stockage à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière,

Vu le second bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 7 juin 2023 consenti à titre gratuit à la société PLASTOREX pour une durée allant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 portant sur les mêmes des locaux de stockage à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 septembre 2023 décidant la poursuite de l'occupation des locaux par la société PLASTOREX pour une nouvelle durée allant du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ; laquelle n'a pas donné lieu à la régularisation d'une convention par les parties,

Considérant qu'il ressort des échanges avec Monsieur Jean-Bastiste CORVEE représentant de la société PLASTOREX,

- que ce dernier a rencontré des difficultés dans l'organisation du transfert de ses matières premières et transformées vers un nouveau lieu de stockage,
- et qu'il a sollicité le report de son départ définitif des locaux situés 6, rue des Frères Lumière,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De consentir à titre exceptionnel et à titre gratuit au profit de la société PLASTOREX une convention de mise à disposition temporaire non renouvelable (et non constitutive de bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux) des locaux ci-dessus pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 15 mars 2024 (en vertu notamment de la délibération du 13 septembre 2023 pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023), à charge pour la société PLASTOREX de rembourser au prorata de la surface qu'elle occupe dans le bâtiment, sa quote-part dans la taxe foncière dans sa globalité,

A défaut, pour la société PLASTOREX de signer la convention, elle sera présumée occupant sans titre et devra quitter les lieux et s'exposera à tout demande éventuelle d'indemnité d'occupation.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20240206-07_2024B-AR

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de la délibération n° 2023-12 du 26 novembre 2023 lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes, le 06/02/24
La Présidente



Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°08-2024

Objet :
Maison de santé du
Lizon : avenant n°3 à
la convention de
prise en charge des
locaux vacants

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°44-2022 relative à la répartition des loyers de la maison de santé du Lizon,

Vu la décision n°25-2023 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n°1,

Vu la décision n°41-2023 du 20 juillet 2023 relative à l'avenant n°2,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le montant des locaux vacants à la commune de Coteaux du Lizon,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 à la convention de prise en charge des locaux vacants à compter du 01/01/2024,

Article 2 : Suite à l'indexation des loyers au 1^{er} janvier de chaque année, le montant du loyer mensuel est de 1 349.22€ qui se décompose comme suit : (1 266.71 x 130.64) / 122.65

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 24 janvier 2024,



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°09-2024

Objet :
SICTOM
CONTENEURS SEMI
ENTERRES :

Rue de la Glacière à
Saint-Claude

Vu la délibération n°17/5-5 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'installation de conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets signée avec le SICTOM du Haut-Jura du 8 décembre 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'intervention d'installations d'enrobés supplémentaires à la suite d'un effondrement des abords du conteneur semi enterré situé à la rue de la Glacière à Saint-Claude pour un montant de 1 614,00 € HT soit 1 936,80 € TTC effectuée par la société DI LENA & CO.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 31 janvier 2024


La Présidente : Isabelle HEURTIER





Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°10-2024

Objet :
**Mise à disposition de
VAE**

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-2 Equipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le programme LYVIA piloté par le PNR du Haut-Jura,

Vu la délibération n° 9/8-3 du bureau communautaire du 23 juin 2021

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la location de 14 vélos à assistance électrique (VAE) à la cité scolaire du Pré Saint-Sauveur à Saint-Claude,

Article 2 : De valider les modalités de locations définies ci-dessous :

Durée de location	Montant
15 jours	210 €

Article 4 : D'approuver la convention de mise à disposition des VAE,

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 06 février 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°11-2024

Objet :
Aménagement et
sécurisation du site
de Gorges de
l'Abîme

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment l'article 7-2 Equipements touristique attribuant compétence pour mener les études des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,

Vu le projet d'aménagement et de sécurisation du site des Gorges de l'Abîme,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le plan de financement pour le projet d'aménagement et de sécurisation du site des Gorges de l'Abîme

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	34 750,00 €	FNADT Massif du Jura	100 000,00 €
Sécurisation du site	142 660,00 €	FEDER	289 938,00 €
Aménagement du site	546 035,00 €	Département du Jura	50 000,00 €
Dossier réglementaire	1 400,00 €	Autofinancement	284 907,00 €
TOTAL HT	724 845,00 €	TOTAL HT	724 845,00 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès des partenaires cités ci-dessus,

Article 3 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 12 Février 2024,



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°12-2024

Objet :
Subvention de
fonctionnement pour
l'entretien du site
nordique

Vu les compétences de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude notamment à l'article 5-1-2-2 tourisme « le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison »,

Le Département du Jura apporte une aide au fonctionnement de sites nordiques et à l'entretien de la G.T.J. à ski nordique par une subvention aux associations et aux collectivités territoriales,

Il est proposé de solliciter le département du Jura pour une subvention de fonctionnement du secteur nordique et une subvention pour l'entretien de la G.T.J. pour la saison d'hiver 2023-2024. Cette subvention transitera par Jura Nordique.

Vu la délibération n°20/3-2 du conseil communautaire du 29 mars 2023 fixant les délégations à la Présidente,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1er : de sollicité le Département du Jura pour une subvention destinée au développement de la filière nordique à hauteur de 1 858,80 € et à l'entretien de la Grande Traversée du Jura à ski de fond à hauteur de 3 121,00 € pour la saison 2023-2024, pour un total de 4 979,80€.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 20 février 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT



Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°13-2024

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L423-3,

Vu les conventions passées avec les communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Objet :

Vu les contrats souscrits avec Inetum,

**Renouvellement des
contrats (Contrat de
maintenance,
d'hébergement,
Licences)**

Considérant que le logiciel métier Cart@ds est indispensable au fonctionnement du service « Application du Droit des Sols » pour le dépôt, le suivi avec les communes, l'instruction des demandes, la consultation des services et l'exercice du contrôle de légalité,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1 : De renouveler les contrats suivants, sur une durée d'un an reconductible tacitement jusqu'au 31/12/2026 :

- Contrat de maintenance – Logiciel Cart@ds / Inetum : 936,02€ HT
- Contrat d'hébergement du site en ligne – Logiciel Cart@ds/ Inetum : 3044,49€ HT
- Redevance annuelle de la licence Cart@ds Gofolio : 3840,00€ HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 06 mars 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



CONTRAT DE MAINTENANCE

CC HAUT JURA SAINT CLAUDE

Numéro de contrat : 4287MTL24

Date d'effet : 01-01-2024

Version : 1

Référence K : 4287 / 1023377

*** Sur toute la durée du contrat**

N° Engagement :

Code Service :

Numéro Siret :

Votre accès aux portails dédiés aux demandes de support et à l'extranet

Identifiant personnel : à demander par mail à support-quetigny@inetum.fr

- Demandes de support et suivi de vos demandes: <https://support-software.inetum.com>

- Mise à jour logicielles, documentations, manuels,... : <http://extranet.geosphere.fr>

Établissement principal : 1, rue Champeau - BP 70022 - 21 801 Quetigny Cedex

Tél. : 03 80 60 84 84

Siège social : 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint-Ouen

SAS au capital de 7 977 991 euros - 340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z - www.inetum.com

ENTRE:

CC HAUT JURA SAINT CLAUDE
13 bis, boulevard de la République
39206 Saint-Claude

Représenté par Mr le Président

Ci-après dénommée le "Client",
D'une part,

ET :

INETUM SOFTWARE FRANCE,
SAS au capital de 7.977.991,60 euros, ayant son siège social 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint
Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro
340 546 993,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, Directeur des activités Gestion du
Territoire Business Line Software

Ci-après dénommée le "Prestataire",
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS PREALABLES	4
ARTICLE 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE / TELEMANTENANCE	4
ARTICLE 4 – ABONNEMENT AUX VERSIONS	5
ARTICLE 5 – REDEVANCE	5
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES	5
ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION	5
ARTICLE 8 – INDEXATION	5
ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES	6
ARTICLE 10 – PUBLICITE ET PROMOTION	6
ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
ARTICLE 13 - PRODUITS ET TARIFS	14

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles Le Prestataire s'engage avec le Client.

Les présentes clauses du contrat complétées le cas échéant par des conditions particulières et/ou annexes proposées par Le Prestataire sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions et notamment celles du Client.

Le Prestataire concède au Client le droit d'usage de ses logiciels, par l'achat d'une licence. Le présent contrat recouvre plusieurs prestations, portant sur les logiciels du prestataire : l'assistance téléphonique et télémaintenance, l'abonnement aux versions (fourniture des mises à niveau des logiciels). Ces prestations peuvent s'accompagner de services connexes aux logiciels du Prestataire.

Les logiciels objet du présent contrat ainsi que les prestations connexes aux logiciels du Prestataire sont détaillés au chapitre 13 de ce document.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PREALABLES

La mise en application du présent contrat est soumise à l'obtention par le client d'une licence d'utilisation des logiciels du prestataire. Cette licence s'obtient par l'achat du logiciel. Il ne peut être souscrit que par un client à jour de toute redevance et de manière générale, à jour du règlement de toute somme due à la société, sauf accord spécifique.

Les conseils et renseignements fournis par téléphone ne peuvent se substituer à une séance de formation, et de ce fait, l'assistance ne peut qu'être limitée dans le temps. Dans cet esprit, toute demande qui ne rentrerait pas dans le cadre de ce contrat devra faire l'objet d'une demande de formation qui sera proposée aux conditions commerciales en vigueur.

ARTICLE 3 - ASSISTANCE TECHNIQUE, SUPPORT UTILISATEUR

Procédure de déclaration

Pour déclarer un Incident, une demande d'assistance ou une demande d'évolution, le Client doit remplir le formulaire spécifique disponible sur la plateforme mise en œuvre par le Prestataire à cet effet, disponible à l'adresse mentionnée ci-dessous. Il doit communiquer le maximum d'informations sur son problème pour permettre la bonne réalisation du Diagnostic. Le Client sera également en mesure de retrouver les précédents tickets contenant ses échanges électroniques avec LE PRESTATAIRE.

À cette fin, le Client autorise expressément LE PRESTATAIRE à se connecter à son Service et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du Diagnostic tant au niveau matériel que logiciel.

À ce titre, LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser toute intervention si il constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation des conditions du présent contrat ou des lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des échanges entre les parties et notamment les échanges électroniques et conversations téléphoniques feront foi de l'engagement du Client à l'intervention du PRESTATAIRE.

Accès à la plateforme

Il est réalisé à l'adresse <http://support-software.inetum.com> Vos identifiants de connexion à la plateforme de déclaration d'incident et de demande d'assistance sont mentionnés en première page du présent contrat.

Les demandes d'assistance et support sont strictement réservées au personnel ayant suivi la formation aux produits concernés par le contrat, désigné à l'article Produits et tarifs.

Le service d'assistance et support aux utilisateurs sera mis à la disposition du Client de 08 H 45 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 15, du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Prise en charge de l'Incident et élaboration du Diagnostic

Dans le cadre de cette procédure de déclaration d'Incident lié à un éventuel dysfonctionnement, LE PRESTATAIRE sera amené à effectuer un Diagnostic de manière à rechercher l'origine et la cause du dysfonctionnement rencontré. Le Client mettra en œuvre tous les moyens pour permettre au Prestataire de rechercher les causes, en mettant en œuvre une éventuelle solution de prise de main à distance.

Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement à l'Assistance. LE PRESTATAIRE se réserve le droit de refuser la prise en charge d'une demande du Client si son comportement ou la fréquence de ses demandes sont de nature à dérégler le fonctionnement normal du Service d'Assistance technique.

Résolution du Dysfonctionnement

À l'issue du Diagnostic, LE PRESTATAIRE communiquera la cause du dysfonctionnement et orientera le Client vers les solutions techniques à apporter pour la résolution du problème rencontré.

Dans la mesure où le Dysfonctionnement ne relèverait pas de la responsabilité du PRESTATAIRE, LE PRESTATAIRE fera parvenir au Client un devis correspondant au coût des opérations de résolution si le Client souhaite que LE PRESTATAIRE prenne en charge la résolution de son problème.

Ainsi, pour tous problèmes inhérents directement ou indirectement au réseau informatique du Client, à ses composants (boîtier SSL, ré écriture d'URL, ...) ou à des applications tierces, le Prestataire se réserve le droit de facturer le client selon le temps qu'il a consacré à la résolution du problème qui n'est pas lié à son logiciel.

LE PRESTATAIRE rappelle qu'il n'est soumis qu'à une obligation de moyen.

ARTICLE 4 – ABONNEMENT AUX VERSIONS

Le prestataire mettra à disposition les mises à jour de ses logiciels, majeures ou mineures, sous la forme d'installations complètes ou de patches correctifs. Ces mises à jour pourront compléter les précédentes, celles-ci visant à l'amélioration ou à la correction des fonctionnalités du produit.

Le client est averti de la mise à disposition des nouvelles versions par l'accès à une page dédiée à cet effet de l'application objet du contrat (Manuel utilisateur de votre application).

Le Client peut Télécharger ce livrable sur le site extranet du Prestataire, à l'adresse <http://extranet.geosphere.fr>. Les identifiants de connexion à cette plateforme sont détaillés sur la première page du présent contrat.

Le déploiement et la mise en fonctionnement de ses nouvelles versions sur le site du client par les services du Prestataire est une prestation connexe soumise à souscription par le Client.

Lorsqu'elle est souscrite, elle figure à l'article 13.

La mise à jour annuelle des données cadastrales issues la DGFip (EDIGEO PCI et Majic3) est également une prestation connexe soumise à souscription par le Client.

Lorsqu'elle est souscrite, elle figure à l'article 13.

En cas de non prise en charge par le présent contrat, ces prestations pourront faire l'objet d'une proposition aux conditions commerciales en vigueur.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

La redevance est payable terme à échoir, et annuellement. La facturation portera sur des périodes ayant pour terme le 31 décembre de chaque année de vie du contrat.

Le prix prévu au contrat s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité. Il est entendu que même dans le cas où les logiciels objets du contrat n'auraient pas été utilisés par le client, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le prestataire a l'obligation d'assistance du client à jour de ses redevances. Il doit à ce titre assurer ses interventions avec tout le soin et la diligence raisonnable et possible en l'état de la technique.

Le client a l'obligation d'installer la nouvelle version dans le délai d'un mois à compter de sa mise à disposition.

Seules les anomalies constatées sur la dernière version seront prises en considération.

Le client a l'obligation de protéger son installation Informatique à l'aide d'onduleur, afin d'éviter la dégradation des fichiers en cas de coupures de courant électrique. Le client a l'obligation de protéger ses fichiers de toute atteinte par un virus informatique et de réaliser toutes les sauvegardes nécessaires.

Le client ne pourra rechercher la responsabilité du prestataire en cas de destruction accidentelle de ses fichiers.

Au cas où ces deux protections ne seraient pas prises par le client, les interventions du prestataire feront l'objet d'une facturation distincte du contrat. Le prestataire dégage toute responsabilité de dysfonctionnement si ses logiciels ou les paramètres de ces logiciels ainsi que ceux du système d'exploitation ont été modifiés, par toute personne non-habituée préalablement par le prestataire.

Le Client est seul responsable des données, du contenu des informations et des usages qu'il fait avec les logiciels du Prestataire, ainsi que de tous les fichiers. Le Client s'engage à respecter les droits de la personnalité et les droits de propriété intellectuelle des tiers et des usages conformes avec la réglementation en vigueur.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation des logiciels. Le Prestataire dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du Client ou générés par le Client lui-même. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle du Prestataire.

Le Client s'engage à informer le Prestataire dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client, pour tout contact avec le Prestataire, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

ARTICLE 7 – DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 3 ans. Soit une durée totale maximale de 4 années, soit jusqu'au 31/12/2027

Le prestataire pourra résilier, sans préavis, tout contrat non réglé dans un délai de 30 jours après la facturation.

Le Client peut résilier son contrat, moyennant un préavis écrit de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception. Toute résiliation sans respect de ce préavis, ne pourra être prise en compte, et une année complète sera facturée.

ARTICLE 8 – INDEXATION

Le montant du présent contrat sera révisé de plein droit par la société chaque année N, en Janvier, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 * (S1 / S0)$$

P1 représente le montant de la nouvelle année N

P0 représente le montant initial du contrat

S1 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat et publié au JO (30/11)

S0 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date d'effet du contrat et publié au JO mentionné en page 14

Dans l'hypothèse où les Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE doit informer le CLIENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En outre, le PRESTATAIRE se porte fort envers le CLIENT du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les Données à caractère personnel, de la plus stricte confidentialité concernant les Données à caractère personnel traitées en exécution du présent contrat ainsi que toutes les informations contenues au point 13 du présent contrat. Ces informations sont considérées comme confidentielles et sont couvertes par les droits et obligations stipulés au contrat. Le PRESTATAIRE garantit au CLIENT qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des Données à caractère personnel. Ainsi, le PRESTATAIRE ne doit rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du PRESTATAIRE dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter lesdites Données dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le PRESTATAIRE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT.

Enfin, dès l'entrée en vigueur du présent avenant, le PRESTATAIRE doit communiquer au CLIENT l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, il s'engage à en informer le CLIENT dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données.

De son côté, tout au long du contrat, le CLIENT s'engage à :

- Transmettre ses instructions de manière documentée ;
- Transmettre toutes les informations au PRESTATAIRE lui permettant de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour son compte en vertu du contrat ;
- Sans préjudice du devoir de conseil du PRESTATAIRE, vérifier que chacune de ses instructions est licite au regard de la réglementation applicable ;
- Répondre aux demandes du PRESTATAIRE et lui transmettre sans délai toute information ou document dont le PRESTATAIRE aurait besoin pour maintenir sa conformité à la réglementation applicable ou répondre à toute requête provenant d'une autorité de contrôle ;
- Communiquer au PRESTATAIRE dès la prise d'effet de l'avenant, l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données ; en cas de changement, en informer le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Informer le PRESTATAIRE immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concernerait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le PRESTATAIRE ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du PRESTATAIRE suivant les conditions prévues à la présente annexe.
- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures, à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- Conduire une Étude d'Impact sur la Vie Privée (EIVP), pour tous les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

Droit d'audit du CLIENT et analyse d'impact

Aux fins du contrôle de la conformité des Parties à la réglementation applicable à la protection des Données à caractère personnel, et notamment au Règlement, sauf clause contraire intitulée « Audit » dans le contrat, le CLIENT dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile. Le CLIENT en informera le PRESTATAIRE au plus tard 15 jours ouvrés, avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique à la protection des Données à caractère personnel par le PRESTATAIRE portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité desdites Données, et plus généralement sur le respect de la réglementation applicable et des instructions écrites et documentées du CLIENT transmises au PRESTATAIRE, que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels listés au contrat ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du contrat.

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du PRESTATAIRE.

Pendant cet audit, le PRESTATAIRE devra lui transmettre toute la documentation visant à établir sa conformité à la réglementation applicable et aux instructions écrites du CLIENT, et notamment la liste des personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel.

Par ailleurs, sur demande expresse du CLIENT et sous réserve que la réalisation des Prestations ou l'activité du PRESTATAIRE n'en soit pas affectée, le PRESTATAIRE s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire dans le cas où le CLIENT mène, pendant la durée du contrat, une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel au sens de l'article 35 du Règlement.

Sécurité des Données à caractère personnel

Le PRESTATAIRE déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du contrat, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

En sus des mesures de sécurité mises en place antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat, le PRESTATAIRE devra mettre en œuvre les mesures convenues avec le CLIENT, notamment à la suite de la conduite d'une Étude d'Impact de la Vie Privée relative à la protection des données, et expressément identifiées ou intégrées au contrat.

Les Parties identifieront, pendant toute la durée du contrat, les mises à jour ou modifications nécessaires desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la réglementation et conviendront, par avenant, des modalités de mise en œuvre dans le cadre du contrat.

En particulier, si pour les besoins de l'exécution des Prestations, le CLIENT doit transmettre au PRESTATAIRE des Données à caractère personnel, le CLIENT s'engage à les anonymiser ou à les pseudonymiser avant chaque transmission, sauf accord contraire et écrit des Parties.

Protection des données dès la conception (« Privacy by design ») et par défaut (« Privacy by default »)

Dès sa conception, il appartient au CLIENT d'identifier toutes les catégories de Données personnelles et tous les traitements dont elles pourront faire l'objet par les programmes ou scripts développés dans le cadre de l'exécution des Prestations de maintenance, ainsi que les risques présentés par ces traitements pour les droits et libertés des personnes concernées.

En outre, le PRESTATAIRE déclare que les programmes et scripts qu'il a développés en vertu du contrat sont paramétrés par défaut dans l'objectif que seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique des traitements effectués par les programmes et scripts susvisés sont traitées. En particulier, les Données ne sont pas rendues accessibles, par défaut, à un nombre indéterminé de personnes physiques.

Il est toutefois précisé qu'il appartient au seul CLIENT de déterminer l'usage qu'il fera de ces programmes et scripts et définir en conséquence les paramètres d'utilisation du Progiciel.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, le PRESTATAIRE aidera le CLIENT à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées, qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en lui fournissant toute information, renseignement, document ou fichier nécessaire.

Si les Personnes concernées exercent auprès du PRESTATAIRE, des demandes d'exercices de leurs droits, le PRESTATAIRE doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact dont les coordonnées seront communiquées par le CLIENT.

Notification des violations de Données à caractère personnel

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le PRESTATAIRE doit en informer le CLIENT dans les meilleurs délais et, si possible, 48 heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE d'un tel événement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Dans la mesure du possible, la notification contient :

- La nature de la violation de données, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de Personnes concernées par la violation de données ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données à caractère personnel touchées.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel.

Par exception à ce qui précède, si le PRESTATAIRE ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du PRESTATAIRE, celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à faire cesser la violation et le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;
- Dans un délai convenu avec le CLIENT, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au CLIENT de communiquer directement à la Personne concernée, la violation de données à caractère personnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une Personne concernée, sauf accord des Parties.

Le PRESTATAIRE recommande au CLIENT que cette communication décrive en des termes simples la nature de la violation des données, et contienne l'ensemble des informations notifiées par le PRESTATAIRE, ainsi que la description des mesures prises ou que le CLIENT propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Le PRESTATAIRE s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le CLIENT n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le CLIENT se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités du point « Audit » du présent contrat...

Données à caractère personnel en fin de contrat

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le PRESTATAIRE s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel et à transmettre au CLIENT la preuve de la destruction desdites copies.

Identification des traitements de données à caractère personnel

Les Parties reconnaissent que les informations figurant dans les tableaux ci-dessous peuvent être amenées à évoluer dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi le Prestataire s'engage à mettre à jour et à tenir une version actualisée de ces tableaux à la disposition du Client, version que le Prestataire communiquera au Client dès que ce dernier en fera la demande par écrit.

Rappel des catégories générales de données à caractère personnel

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
État-civil, identité, données d'identification, images	A	Civilité, Nom, Prénom, Délégation, Fonction, Qualité, Adresse, Adresse mail professionnelle, Téléphone professionnel, Fax professionnel, Code utilisateur éventuellement associé, le Nom d'enregistrement (par défaut nom et prénom), le Sigle (généralement utilisé pour renseigner une enseigne), Date de naissance, Ancien numéro de tiers, Identifiant CHORUS du tiers, Code extranet, Nom de jeune fille, Photo, Commune et Pays de naissance, Nom et Prénom conjoint, (Nom, Prénom, sexe, Date de naissance, Date de décès, Enfant handicapé) des enfants
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	Situation familiale, Scolarisation des enfants
Vie professionnelle (CV, scolarité formation professionnelle, distinctions, etc.)	C	Diplôme, Permis, Langue, Statut militaire, Agent détaché, Statut, Grade, Échelon, Position statutaire, Emploi, Type d'absence (maladie, accident, droit syndical)
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	Soumission à déclaration fiscale pour les mouvements financiers de la collectivité, Mode de paiement, Titulaire du compte, Pays du compte, IBAN, Tiers subrogatoire, Nature de prélèvement, Numéro de prélèvement (RUM), Date signature du mandat, Périodicité, Date de prélèvement, Titulaire du compte si différent du débiteur, Libellé du prélèvement, Honoraires, Nombre de personnes à charge, Éléments de paie et leurs montants, Taux d'imposition
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Login, Nom, Prénom, Qualité, Profil
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays
N° de sécurité sociale	G	Code NIR
Infractions, condamnations, mesures de sûreté	H	-
Opinions politiques, philosophiques, ou religieuses, origines raciales ou ethniques	I	-
Données biométriques	J	-
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	-
Autres	L	-

Catégories de données et traitements pouvant être gérés par les logiciels

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chaque Logiciel :

- L'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de données à caractère personnel que le Logiciel peut être amené à gérer en fonction des usages et habilitations de Client, et sous l'entière responsabilité de celui-ci ;
- Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4-1) du RGPD par lesdits traitements ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel ;

Aucun transfert des données hors Union Européenne n'est réalisé.

Gamme Cart@DS

La gamme Cart@DS est une solution de gestion des dossiers d'urbanismes, fonciers, occupation de voirie et dossiers connexes. Elle permet notamment de gérer les CU certificat d'urbanisme, DP déclaration préalable, PC permis de construire, PA permis d'aménager, PD permis de démolir, Demandes et facturation d'enseignes, Coupes et Abattage, d'arbres, SC stationnement de caravane ...

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Enregistrement du dossier	Saisie manuelle ou automatisée (dématérialisation)	Enregistrement du dossier (pétitionnaire, projet ...)	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil - Récepteurs	Cf Code de l'urbanisme et de la construction
Recevabilité du dossier	Semi-automatisé	Valider la recevabilité / Irrecevabilité du dossier	E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil - Instructeurs	
Instruction	Semi-automatisé	Valider la faisabilité du projet	E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil - Instructeurs	
Consultation des services – Contrôle de légalité	Semi-automatisé	Valider par les services la faisabilité du projet	A, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs / Agents d'Etat ou Territoriaux	
Décision et notification	Semi-automatisé	Prendre une décision sur le projet et la notifier au pétitionnaire	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs et signataires Pétitionnaires Services de l'ETAT (Contrôle légalité, liquidation des taxes)	
Suivi travaux	Semi-automatisé	Conformité des travaux - Gérer les ouvertures de chantier et achèvements de travaux	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs et signataires Pétitionnaires Services de l'ETAT et Territoriaux consultés	
Recours contentieux	Semi-automatisé	Gérer les recours gracieux et les contentieux	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Définies par profil – Instructeurs, Juristes et Signataires Selon les cas, le Parquet, Pétitionnaires et Requérants	

Gamme Cart@CIM

La gamme Cart@Cim est une solution de gestion des sites funéraires.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Gestion des concessions / sépultures	Semi-automatisé	Enregistrement des concessions, ayants droits	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service Cimetière Agents comptable (paiement des concessions)	Sans limite de durée (Cf CGCT)
Gestion des opérations (inhumation, transport ...)	Semi-automatisé	Gérer les opérations liées aux sépultures dont inhumation	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Service interne Entreprises habilitées le cas échéant	
Gestion des procédures de reprise	Automatisé	Gestion des constats d'abandon de concession et fin de concession	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Service interne Entreprises habilitées le cas échéant	




Gamme Cadastre / PLU (GMC, module cadastre, Cart@DS et Intr@géo)

La gamme Cadastre / PLU est une solution de consultation des matrices cadastrales et de gestion des documents d'urbanisme.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Consulter les biens	Automatisé	Consulter le détail des parcelles, subdivisions fiscales, locaux, pièces et éléments de confort, type d'occupation	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service foncier et urbanisme	Cf CGCT
Consulter les ayants droits	Automatisé	Consulter le détail des ayants droits : coordonnées et type de droit	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service foncier et urbanisme	
Consulter des données fiscales des biens	Automatisé	Consultation des valeurs locatives et classification de la catégorie des biens	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service foncier et urbanisme	
Gérer les documents d'urbanisme	Semi-automatisé	Gérer les documents d'urbanisme qui impactent les parcelles dans le temps	Aucune	Utilisateurs Tiers	Tout public	

Gamme Gfi facturation / GREA





Gfi Facturation est un ERP de gestion des domaines métier suivants :

-  Assainissement collectif
 - o Eaux usées domestiques, assimilés domestiques et non domestiques
-  Assainissement non collectif
-  Eau potable

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données
Gestion des tiers	Semi-automatisé	Gestion des tiers et de la relation Tiers	A, E, F	Utilisateurs Tiers (abonnés, demandeurs fournisseurs, sous-traitants ...)	Agents du service selon leur profil	Cf CGCT
Gestion des points de services	Semi-automatisé	Gérer les points de service et installations	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil	
Gestion des contrats	Semi-automatisé	Gestion de contrats liés à la facturation de consommations ou prestations	A, E, F	Utilisateurs Tiers (payeur, bénéficiaire, ...)	Agents du service selon leur profil	
Gestion des référentiels	Semi-automatisé	Gestion de référentiels adresses, articles,	Aucune		Agents du service selon leur profil Administrateur fonctionnel	
Demandes d'intervention	Semi-automatisé	Gestion des demandes d'intervention et des traitements connexes	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Sous-traitants	
Devis, commande, Facturation	Automatisé	Réalisation et gestion des documents financiers	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Sous-traitants	
Gestion des paiements	Semi-automatisé	Gestion des paiements selon ORMC ou paiement direct	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Trésorier Payeur Général (ORMC)	
Gestion documentaire	Automatisé	Gestion de modèle d documents (courriers et emails) - Edition et archivage de documents types	A, E, F	Utilisateurs Tiers	Agents du service selon leur profil Tiers Trésorier Payeur Général (ORMC)	
Rapport et Statistiques	Automatisé	Génération de rapports, états et statistiques	Aucun		Agence de l'Eau, collectivités ...	

Catégories de données et traitements pouvant être gérées lors des prestations effectuées

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chaque Logiciel :

-  L'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de données à caractère personnel que le Logiciel peut être amené à gérer en fonction des usages et habilitations de Client, et sous l'entière responsabilité de celui-ci ;
-  Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
-  Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4-1) du RGPD par lesdits traitements ;
-  La durée de conservation des données à caractère personnel ;

Aucun transfert des données hors Union Européenne n'est réalisé.

Il est entendu par les Parties que le Prestataire n'accède aux données à caractère personnel du Client qu'à la demande expresse du Client.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Installation de requêtes SQL et de patches correctifs	Semi-automatisé	Exploitation	A, F	Utilisateurs Tiers	Exploitant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Diagnostiquer l'anomalie	Non-automatisé (sur demande explicite du client / occasionnelle)	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Accompagner la résolution de l'anomalie	Non-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Proposer d'une solution en cas d'anomalie imputable au progiciel	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Effectuer un diagnostic sur la base des données réelles	Non automatisé	Télémaintenance	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Élaboration de requêtes	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de l'intervention	Non
Installation à distance	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs Tiers	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Déploiement d'un jeu de données	Semi-automatisé	Exploitation	A, F	Utilisateurs Tiers			

ARTICLE 13 – PRODUITS, SERVICES ET TARIFS**Logiciels inclus dans le contrat**

Libellé	Quantité	Tarif Annuel HT
MAINT CCS - Cart@DS Collaborative Suite	1	856,87 €
Total logiciels HT		856,87 €

Prestations Optionnelles

Libellé	Actif	Tarif Annuel HT
Mise à jour annuelle des données cadastres (Edigeo + Majic3)	NON	- €
Installation des mises à jour des montées de versions des progiciels	NON	Inclus dans le contrat d'hébergement
Total des prestations HT		0,00 €

Contraintes liées aux traitements de vos données RGPD 79,15 €

Total données RGPD HT 79,15 €

Total annuel HT 936,02 €

Indice SO: 307 (30/11/2023)

La première facturation portera sur la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

Fait à Quetigny, le 04/03/2024

Pour le Client
(Mention Lu et Approuvé)

Lu et approuvé



Pour le Prestataire
(Mention Lu et Approuvé)

inetum.

Inetum Software France

Agence de Dijon

1 Rue Champeau BP 70 022-21801 Quétigny

cedex

Tél. +33 (0)3 80 60 84 84

340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z

www.inetum.world

J.L. Desgrandbois

Sur toute la durée du contrat : N° d'engagement + Code Service + Siret

*** Sans les éléments demandés, le contrat ne pourra pas être pris en compte**

**CONTRAT D'HEBERGEMENT DE
PROGICIEL(S) / SERVEUR DEDIE**

CC HAUT JURA SAINT CLAUDE

Numéro de contrat : 4287HBG24

Date d'effet : **01-01-2024**

Version : **1**

Référence K : **4287 / 1023377**

*** Sur toute la durée du contrat**

N° Engagement :

Code Service :

Numéro Siret :

Votre accès aux portails dédiés aux demandes de support et à l'extranet

Identifiant personnel : **à demander par mail à support-quetigny@inetum.fr**

- Demandes de support et suivi de vos demandes:

<https://support-software.inetum.com>

- Mise à jour logicielles, documentations, manuels,.... :

<http://extranet.geosphere.fr>

Établissement principal : 1, rue Champeau - BP 70022 - 21 801 Quetigny Cedex

Tél. : 03 80 60 84 84

Siège social : 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint-Ouen

SAS au capital de 7 977 991 euros - 340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z - www.gfi.fr

ENTRE:

CC HAUT JURA SAINT CLAUDE
13 bis, boulevard de la République
39206 Saint-Claude

Représenté par Mr le Président

Ci-après dénommée le "Client",
D'une part,

ET :

INETUM SOFTWARE FRANCE,
SAS au capital de 7.977.991,60 euros, ayant son siège social 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint Ouen,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 340 546 993,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, Directeur des activités Gestion du Territoire
Business Line Software

Ci-après dénommée le "Prestataire",
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »



SOMMAIRE

1. Préambule	4
2. Objet	4
3. Documents contractuels	4
4. Durée du Contrat	4
5. Description des Prestations	4
6. Obligations du Prestataire	4
7. Obligations du Client	5
8. Conditions de paiement	5
9. Rémunération des Prestations	5
10. Révision des Prix	5
11. Responsabilité	6
12. Résiliation	6
13. Force majeure	6
14. Non-sollicitation de personnel	6
15. Sous-Traitance	6
16. Développement durable	6
17. Confidentialité et Données à caractère personnel	7
18. Références	12
19. Intégralité du Contrat	12
20. Pouvoir de signature	12
21. Langue	12
22. Non-Validité partielle	12
23. Titres, Cession	12
24. Procédure amiable et attribution de compétence	12
25. Droit applicable, Election de domicile	12
ANNEXE	13 - 14

1. Préambule

Le Client a acquis une licence d'utilisation des logiciels du Prestataire mentionnés en annexe et a souscrit un contrat de maintenance des logiciels précités.

Il souhaite confier à un professionnel de l'informatique, des prestations d'hébergement (ci-après les « Prestations »).

Le Prestataire a transmis au Client une proposition décrivant sa compréhension des besoins du Client et formulant des propositions en vue de la réalisation des Prestations (ci-après la « Proposition »). La Proposition du Prestataire peut prendre la forme d'un simple devis suivant l'expression de besoins du Client.

Le Client a accepté les termes de la Proposition du Prestataire, après avoir vérifié l'adéquation des Prestations à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Les Parties se considèrent mutuellement comme des professionnels de l'informatique, en raison de leur activité respective.

A ce titre, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des Parties qui ont décidé de coopérer activement et régulièrement en vue de la réalisation des Prestations. Après une phase de négociation, les Parties se sont rapprochées sur les bases suivantes :

2. Objet

Le Contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire assurera l'hébergement des logiciels et des données afférentes aux produits définis en annexe et la mise à disposition d'un espace serveur au client.

3. Documents contractuels

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document et ses annexes,
- et la Proposition du Prestataire (réponse à la consultation).

Ces documents peuvent être modifiés uniquement par la signature d'avenants par des représentants habilités de chacune des Parties.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

4. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à la date mentionnée en annexe et pour toute la durée également stipulée en annexe au Contrat.

Il sera reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31/12/2027

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant le terme du Contrat.

5. Description des Prestations

Le Prestataire concède un droit d'hébergement sur un espace serveur mutualisé au Client pour la seule durée du Contrat.

Sont inclus dans le périmètre du Contrat :

- l'ouverture du dossier incluant l'ouverture d'accès à un espace sur serveur dédié,
- l'hébergement des bases de données décrites en annexe,
- la mise à disposition d'un espace serveur décrit en annexe,
- un droit d'utilisation pour la durée du Contrat des logiciels nécessaires au bon fonctionnement des produits retenus par le Client, listés en annexe, tels que Windows ou linux, Internet Information Server ou Apache, outils de publication, sauvegarde ou d'analyse,
- un accès illimité en connexion 7 jours sur 7, 24 heures sur 24,
- un droit d'utilisation pour la durée du Contrat d'un logiciel de transfert des bases du Client du poste administrateur vers un espace serveur réservé,
- la sauvegarde de l'ensemble des informations qui lui ont été expressément confiées.

6. Obligations du Prestataire

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Le Prestataire a l'obligation de maintenir un service permanent sous réserve de dysfonctionnement ne lui étant pas imputable ou en cas de force majeure : coupure EDF, rupture de connexion via ligne spécialisée, épidémie, tremblement de terre, embargo, loi injonction, guerre.

Le Prestataire est tenu par une clause de confidentialité, par laquelle il s'engage à ne divulguer à quiconque les informations qu'il aurait à connaître concernant les données traitées par le logiciel.

Le Prestataire s'engage à maintenir en état de fonctionnement l'espace serveur et/ou la plateforme d'hébergement décrite en annexe.

En cas de défaillance desdits éléments précités, le Prestataire s'engage à lancer une opération de remplacement de l'élément défectueux sous quatre heures ouvrées sauf défaillance qui ne serait pas de son fait, ou toute autre intervention qui nécessiterait une interruption de service excédant les délais habituels de remplacement. Dans ce dernier cas, le Prestataire en informe au préalable le client, par écrit électronique ou papier.

Le Prestataire assure l'accès au serveur via Internet 24h/24 tous les jours de l'année. Le Prestataire se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement.

Le Prestataire s'engage à intervenir sous quatre heures ouvrées en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du serveur par le Client sur demande d'intervention du Client.

Le Prestataire s'engage à assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils conformément aux règles et usage de sa profession.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la connexion à internet du serveur loué au Client, si ce serveur constitue un danger pour le maintien de la sécurité de la plate-forme d'hébergement du Prestataire, que ce soit suite à un piratage dudit serveur, ou à la suite de la détection d'une faille dans la sécurité du système, ou à une nécessité de mise à jour du serveur

Le Prestataire informera dans la mesure du possible le Client immédiatement afin qu'il prenne ses dispositions. Dans le cadre d'interruptions de services programmées, pour cause de maintenance, le Client sera informé au préalable par écrit. Dans tous les cas le Prestataire s'engage à intervenir sous quatre heures ouvrées suite à l'identification d'un problème sur l'espace dédié au Client. Il s'agit bien ici d'une garantie de temps d'intervention.

7. Obligations du Client

L'exécution du Contrat est subordonnée d'une part, à l'acquisition par le Client d'une licence d'utilisation des logiciels du Prestataire mentionnés en annexe et la souscription d'un contrat de maintenance des logiciels précités, et d'autre part, au règlement de toute somme due au Prestataire, sauf accord spécifique. Il s'agit d'une condition essentielle sans laquelle le Prestataire n'aurait pas contracté.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client est tenu :

- à collaborer de manière étroite et régulière avec le Prestataire,
- à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments utiles à la bonne connaissance de ses besoins et répondre à toute demande d'informations de sa part.
- de disposer du personnel qualifié en vue de la bonne réalisation des Prestations,
- à mettre le Prestataire en relation avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par les Prestations et à désigner parmi celles-ci un responsable investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées par le Prestataire,
- à garantir les fichiers transmis au serveur contre tout virus connu.

Le Client est seul responsable des services et des sites internet hébergés sur son serveur dédié, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées ainsi que tous les fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage à respecter les droits de la personnalité et les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Le Client est responsable de la gestion et de l'utilisation des mots de passe transmis par le Prestataire.

8. Conditions de paiement

Les factures du Prestataire sont payables, nettes et sans escompte, à trente jours date de facture, par le Client.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à son échéance, toute somme due au Prestataire et non contestée par le Client, portera intérêt à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour ouvré de retard et sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

En sus de ce qui précède, tout retard de paiement sera sanctionné de plein droit par l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros fixé par l'article D. 441-5 du Code de commerce

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans le délai précité le Prestataire sera habilité à suspendre l'exécution des Prestations, objet du Contrat, jusqu'au règlement.

En cas de persistance de cet état, au-delà du délai fixé ci-dessus, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le Prestataire sera en droit de résilier le Contrat suivant les conditions de l'article « Responsabilité » du Contrat.

9. Rémunération des Prestations

La redevance est payable terme à échoir, une fois par an. La facturation portera sur des périodes ayant pour terme le 31 décembre de chaque année de vie du contrat.

Cette redevance s'entend hors frais de déplacement et fournitures, dont les modalités de facturation sont définies en annexe.

Cette redevance s'entend hors taxes. Tous droits et taxes applicables à cette redevance seront ceux en vigueur au jour de la facturation.

Il est entendu que même dans le cas où l'espace serveur et/ou la plateforme d'hébergement décrite en annexe et visée à l'article 6 du Contrat, n'aurait pas été utilisée par le Client, pour quelque motif que ce soit, toute redevance reste due dans son intégralité.

10. Révision des prix

Les différents prix visés à l'annexe du présent contrat seront révisés tous les ans en Janvier, en fonction des variations de l'indice suivant :

- $P = P_0 (S/S_0)$ dans lequel :
- P représente le prix après révision,
- P_0 représente le prix défini à l'annexe,
- S représente le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision, (30/11)
- S_0 représente l'indice SYNTEC connu à la date d'effet des présentes et précisé en page 13.

En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

11. Responsabilité

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des Prestations.

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, mémoires d'ordinateurs ou tout autre document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier au Prestataire dans le cadre des travaux que celui-ci doit exécuter.

Il en est de même lors de la reprise des activités après une intervention, soit par téléphone soit sur le site, de la part du Prestataire.

Le Client se prémunira, le cas échéant, contre ces risques en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports, et en prévoyant les procédures nécessaires lors de la reprise de l'exploitation.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable du contenu des informations, du son du texte, des images éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

En cas de déclaration de responsabilité du Prestataire, celle-ci sera de plein droit, par la volonté des Parties, limitée aux dommages directs subis par le Client et ne pourra excéder le montant annuel des Prestations.

12. Résiliation

Le Client peut résilier son Contrat, moyennant un préavis écrit de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception. Toute résiliation sans respect de ce préavis, ne pourra être prise en compte, et une année complète sera facturée. En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements adressés par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'une ou l'autre des Parties, le présent contrat sera résilié de plein droit sauf décision contraire de l'Administrateur Judiciaire, telle que prévue à l'Article L. 622-13 du Code de Commerce.

La réversibilité est prévue dans le cadre de ce présent contrat. Elle doit permettre au Client de récupérer la gestion de l'ensemble des contenus ou données. La réversibilité peut être déclenchée à l'initiative du Prestataire ou du Client (notamment à la fin du contrat). La « réversibilité » désigne l'opération de retour de responsabilité technique, par laquelle l'administration reprend les prestations qu'elle avait confié au titulaire pour le marché / contrat arrivant à terme.

La réversibilité consiste dans le présent contrat à la fourniture du Client par le Prestataire

D'un DUMP (ou back up) de la base de données PostgreSQL Cart@DS du client ;
D'un fichier ZIP contenant l'ensemble des documents du client stockés dans l'espace Documentation des dossiers de Cart@DS.
A la date / heure convenue entre le client et le prestataire, le prestataire déposera sur son serveur FTP sécurisé les fichiers du client et l'avertira par email de cette mise à disposition.

Le client disposera de 8 heures ouvrées pour récupérer ces fichiers ; il en avertira par email de prestataire à l'adresse

administratif-quetigny@inetum.fr.

Dès l'arrivée de l'email ou au maximum dans les 8 heures ouvrées suivant le dépôt, le Prestataire supprimera ces fichiers de son serveur STFP ainsi que de tous jeux de données du client de ses environnements dans le respect du RGPD.

13. Force majeure

Chaque Partie ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche soit le Prestataire, soit le Client d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les effets et la durée de la force majeure.

En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trente (30) jours consécutifs, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des Parties. Par ailleurs, dans ce cas, le Client paiera l'intégralité des travaux réalisés au jour de la résiliation.

14. Non-sollicitation de personnel

Chaque Partie s'engage vis-à-vis de l'autre, à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler de manière directe et indirecte, toute personne ayant participé à la réalisation des travaux demandés, pendant toute la durée du présent contrat et un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs avenants.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus énoncés, chaque Partie s'oblige à indemniser l'autre en lui versant une indemnité égale à douze (12) mois de rémunération brute de la personne sollicitée.

15. Sous-traitance

Après information du Client, le Prestataire pourra, s'il le juge nécessaire, recourir à un sous-traitant pour toute partie du présent contrat, étant entendu que le Prestataire demeurera seul responsable à l'égard du Client du non-respect par ses sous-traitants des termes et conditions définis dans le présent contrat.

Le Prestataire contrôlera et validera la partie de la Prestation qu'il aura confiée à un sous-traitant.

16. Développement durable

Le Prestataire place la démarche de responsabilité sociétale au sens de la norme ISO 26000 au centre de sa stratégie d'entreprise. Dans ce cadre, il a édicté une Charte d'Achats Responsables définissant les règles de comportement applicables au sein du Groupe. Il demande également à ses fournisseurs d'adhérer à sa démarche de responsabilité sociétale et de respecter les principes de ladite Charte.

Aussi le Prestataire déclare être, à la date de signature du Contrat et s'oblige à tout moment pendant son exécution, à rester en parfaite conformité avec les lois et règlements applicables aux présentes et, notamment, ceux relatifs aux libertés et droits fondamentaux de la personne, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que ceux-ci soient de dimension conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne ou, internationale.

En outre le Prestataire s'interdit, dans l'hypothèse où les Prestations seraient réalisées hors de France, de contrevenir à un droit fondamental posé par une convention internationale à laquelle la France aurait adhéré et de contrevenir, de quelque manière que ce soit, aux réglementations applicables dans le pays dans lequel les prestations seraient réalisées.

17. Confidentialité et Données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, toutes informations identifiées comme étant confidentielles par l'inscription de la mention « CONFIDENTIEL » sur l'ensemble des documents concernés, lors de leur divulgation.

A tout le moins, les informations à caractère sensible notamment d'ordre déontologique, financier, économique, technique, ou commercial, échangées entre les Parties ou auxquelles les Parties ont eu connaissance au titre de l'exécution du présent contrat et ce, quel que soit le support utilisé pour cette transmission, sont considérées comme confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel son engagement de confidentialité.

Le caractère confidentiel ne s'applique pas aux informations connues de l'autre Partie préalablement à leur communication, à celles obtenues de tiers par des moyens légitimes, à celles développées indépendamment, à celles dont la divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ou encore à celles rendues publiques par la Partie qui les a communiquées.

Le présent article restera en vigueur pendant toute la durée du présent contrat et deux ans à compter de la cessation des relations contractuelles.

Ce chapitre détermine les droits et obligations des parties au regard du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Les présentes clauses ne s'appliquent que dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE a accès et est amené à traiter des données à caractère personnel au sens de l'article 4-1) Définitions du Règlement (ci-après les « Données » ou « Données à caractère personnel »), pour le compte du CLIENT dans le cadre de l'exécution du contrat.

Dans le cas contraire, les Parties reconnaissent expressément que la présente clause ne leur est pas opposable.

À ce titre, les Parties déclarent que le PRESTATAIRE agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après le « Règlement ». De son côté, le CLIENT agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4-7) dudit Règlement.

Cet article n'est applicable que dans la mesure où l'exécution des Prestations implique le développement de programmes ou de scripts ayant pour fonction principale ou accessoire de traiter des Données à caractère personnel du CLIENT.

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les Données à caractère personnel qui seront transmises par le CLIENT pour la conception et la réalisation de ces programmes et scripts ne pourront être que des Données à caractère personnel anonymisées ou pseudonymisées par le CLIENT avant leur transmission, y compris, le cas échéant, lorsque ces programmes et scripts font l'objet d'une phase de recette. À défaut, le PRESTATAIRE en informera le CLIENT et il se réserve le droit de suspendre la conception ou la réalisation de ces programmes et scripts, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, jusqu'à ce que le CLIENT transmette lesdites Données à caractère personnel selon les modalités stipulées ci-avant.

Respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement. À cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée du contrat et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

Droits et obligations des Parties

Dans le cadre du contrat, le CLIENT déclare au PRESTATAIRE qu'il a respecté l'ensemble de ses obligations prévues par la réglementation applicable, en tant que responsable de traitement, et notamment qu'il a collecté l'ensemble des données personnelles en préservant les droits des personnes concernées et suivant les modalités requises par la réglementation applicable. Il s'engage à respecter ces protocoles pendant toute la durée du contrat. À la demande du PRESTATAIRE, il lui communiquera l'ensemble des éléments démontrant son respect des obligations susvisées.

Dans le cadre du contrat, le PRESTATAIRE s'engage à traiter les Données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées au point Catégories de données et traitements pouvant être gérées lors des prestations effectuées par le Prestataire de la présente annexe, et qui lui sont sous-traitées. À ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

En outre, le PRESTATAIRE s'engage à ne traiter les Données à caractère personnel que sur la base et conformément aux instructions documentées du CLIENT.

Dans l'hypothèse où le droit européen et/ou le droit français viendraient manifestement en contradiction avec les instructions du CLIENT ou ne permettraient pas au PRESTATAIRE de traiter les Données à caractère personnel conformément auxdites instructions, le PRESTATAIRE devra en informer le CLIENT dans les meilleurs délais avant de procéder au traitement. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à se rencontrer aux fins de trouver la solution amiable la plus adaptée au regard du contrat et des droits et libertés de la personne concernée. En tout état de cause, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse où il agit en dehors ou contrairement aux instructions du CLIENT, dans la mesure où le PRESTATAIRE jugerait ces dernières comme étant illicites.

Dans l'hypothèse où les Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE doit informer le CLIENT de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En outre, le PRESTATAIRE se porte fort envers le CLIENT du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les Données à caractère personnel, de la plus stricte confidentialité concernant les Données à caractère personnel traitées en exécution du présent contrat ainsi que toutes les informations contenues au point 13 du présent contrat. Ces informations sont considérées comme confidentielles et sont couvertes par les droits et obligations stipulés au contrat. Le PRESTATAIRE garantit au CLIENT qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des Données à caractère personnel.

Ainsi, le PRESTATAIRE ne doit rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du PRESTATAIRE dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter lesdites Données dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le PRESTATAIRE déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT.

Enfin, dès l'entrée en vigueur du présent avenant, le PRESTATAIRE doit communiquer au CLIENT l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, il s'engage à en informer le CLIENT dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données.

De son côté, tout au long du contrat, le CLIENT s'engage à :

- Transmettre ses instructions de manière documentée ;
- Transmettre toutes les informations au PRESTATAIRE lui permettant de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour son compte en vertu du contrat ;
- Sans préjudice du devoir de conseil du PRESTATAIRE, vérifier que chacune de ses instructions est licite au regard de la réglementation applicable ;
- Répondre aux demandes du PRESTATAIRE et lui transmettre sans délai toute information ou document dont le PRESTATAIRE aurait besoin pour maintenir sa conformité à la réglementation applicable ou répondre à toute requête provenant d'une autorité de contrôle ;
- Communiquer au PRESTATAIRE dès la prise d'effet de l'avenant, l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données ; en cas de changement, en informer le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Informer le PRESTATAIRE immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concernerait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le PRESTATAIRE ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du PRESTATAIRE suivant les conditions prévues à la présente annexe.
- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures, à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- Conduire une Étude d'Impact sur la Vie Privée (EIVP), pour tous les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

Droit d'audit du CLIENT et analyse d'impact

Aux fins du contrôle de la conformité des Parties à la réglementation applicable à la protection des Données à caractère personnel, et notamment au Règlement, sauf clause contraire intitulée « Audit » dans le contrat, le CLIENT dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile. Le CLIENT en informera le PRESTATAIRE au plus tard 15 jours ouvrés, avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique à la protection des Données à caractère personnel par le PRESTATAIRE portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité desdites Données, et plus généralement sur le respect de la réglementation applicable et des instructions écrites et documentées du CLIENT transmises au PRESTATAIRE, que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels listés au contrat ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du contrat.

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du PRESTATAIRE.

Pendant cet audit, le PRESTATAIRE devra lui transmettre toute la documentation visant à établir sa conformité à la réglementation applicable et aux instructions écrites du CLIENT, et notamment la liste des personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel.

Par ailleurs, sur demande expresse du CLIENT et sous réserve que la réalisation des Prestations ou l'activité du PRESTATAIRE n'en soit pas affectée, le PRESTATAIRE s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire dans le cas où le CLIENT mène, pendant la durée du contrat, une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel au sens de l'article 35 du Règlement.

Sécurité des Données à caractère personnel

Le PRESTATAIRE déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du contrat, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

En sus des mesures de sécurité mises en place antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat, le PRESTATAIRE devra mettre en œuvre les mesures convenues avec le CLIENT, notamment à la suite de la conduite d'une Étude d'Impact de la Vie Privée relative à la protection des données, et expressément identifiées ou intégrées au contrat.

Les Parties identifieront, pendant toute la durée du contrat, les mises à jour ou modifications nécessaires desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la réglementation et conviendront, par avenant, des modalités de mise en œuvre dans le cadre du contrat.

En particulier, si pour les besoins de l'exécution des Prestations, le CLIENT doit transmettre au PRESTATAIRE des Données à caractère personnel, le CLIENT s'engage à les anonymiser ou à les pseudonymiser avant chaque transmission, sauf accord contraire et écrit des Parties.

Protection des données dès la conception (« Privacy by design ») et par défaut (« Privacy by default »)

Dès sa conception, il appartient au CLIENT d'identifier toutes les catégories de Données personnelles et tous les traitements dont elles pourront faire l'objet par les programmes ou scripts développés dans le cadre de l'exécution des Prestations de maintenance, ainsi que les risques présentés par ces traitements pour les droits et libertés des personnes concernées

En outre, le PRESTATAIRE déclare que les programmes et scripts qu'il a développés en vertu du contrat sont paramétrés par défaut dans l'objectif que seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique des traitements effectués par les programmes et scripts susvisés sont traitées. En particulier, les Données ne sont pas rendues accessibles, par défaut, à un nombre indéterminé de personnes physiques.

Il est toutefois précisé qu'il appartient au seul CLIENT de déterminer l'usage qu'il fera de ces programmes et scripts et définir en conséquence les paramètres d'utilisation du Progiciel.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, le PRESTATAIRE aidera le CLIENT à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées, qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en lui fournissant toute information, renseignement, document ou fichier nécessaire.

Si les Personnes concernées exercent auprès du PRESTATAIRE, des demandes d'exercices de leurs droits, le PRESTATAIRE doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact dont les coordonnées seront communiquées par le CLIENT.

Notification des violations de Données à caractère personnel

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le PRESTATAIRE doit en informer le CLIENT dans les meilleurs délais et, si possible, 48 heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE d'un tel événement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Dans la mesure du possible, la notification contient :

- La nature de la violation de données, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de Personnes concernées par la violation de données ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données à caractère personnel touchées.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel.

Par exception à ce qui précède, si le PRESTATAIRE ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du PRESTATAIRE, celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à faire cesser la violation et le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;
- Dans un délai convenu avec le CLIENT, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au CLIENT de communiquer directement à la Personne concernée, la violation de données à caractère personnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une Personne concernée, sauf accord des Parties.

Le PRESTATAIRE recommande au CLIENT que cette communication décrive en des termes simples la nature de la violation des données, et contienne l'ensemble des informations notifiées par le PRESTATAIRE, ainsi que la description des mesures prises ou que le CLIENT propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Le PRESTATAIRE s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le CLIENT n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le CLIENT se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités du point « Audit » du présent contrat...

Données à caractère personnel en fin de contrat

Au terme du contrat, quelle qu'en soit la cause, le PRESTATAIRE s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel et à transmettre au CLIENT la preuve de la destruction desdites copies.

Identification des traitements de données à caractère personnel

Les traitements sont décrits dans le contrat de maintenance des progiciels objet du présent contrat.

Rappel des catégories générales de données à caractère personnel

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
État-civil, identité, données d'identification, images	A	Civilité, Nom, Prénom, Délégation, Fonction, Qualité, Adresse, Adresse mail professionnelle, Téléphone professionnel, Fax professionnel, Code utilisateur éventuellement associé, le Nom d'enregistrement (par défaut nom et prénom), le Sigle (généralement utilisé pour renseigner une enseigne), Date de naissance, Ancien numéro de tiers, Identifiant CHORUS du tiers, Code extranet, Nom de jeune fille, Photo, Commune et Pays de naissance, Nom et Prénom conjoint, (Nom, Prénom, sexe, Date de naissance, Date de décès, Enfant handicapé) des enfants
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	Situation familiale, Scolarisation des enfants
Vie professionnelle (CV, scolarité formation professionnelle, distinctions, etc.)	C	Diplôme, Permis, Langue, Statut militaire, Agent détaché, Statut, Grade, Échelon, Position statutaire, Emploi, Type d'absence (maladie, accident, droit syndical)
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	Soumission à déclaration fiscale pour les mouvements financiers de la collectivité, Mode de paiement, Titulaire du compte, Pays du compte, IBAN, Tiers subrogatoire, Nature de prélèvement, Numéro de prélèvement (RUM), Date signature du mandat, Périodicité, Date de prélèvement, Titulaire du compte si différent du débiteur, Libellé du prélèvement, Honoraires, Nombre de personnes à charge, Éléments de paie et leurs montants, Taux d'imposition
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Login, Nom, Prénom, Qualité, Profil
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays
N° de sécurité sociale	G	Code NIR
Infractions, condamnations, mesures de sûreté	H	-
Opinions politiques, philosophiques, ou religieuses, origines raciales ou ethniques	I	-
Données biométriques	J	-
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	-
Autres	L	-

Catégories de données et traitements pouvant être gérées lors des prestations effectuées

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chaque Logiciel :

- ☞ L'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de données à caractère personnel que le Logiciel peut être amené à gérer en fonction des usages et habilitations de Client, et sous l'entière responsabilité de celui-ci ;
- ☞ Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- ☞ Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4-1) du RGPD par lesdits traitements ;
- ☞ La durée de conservation des données à caractère personnel ;

Aucun transfert des données hors Union Européenne n'est réalisé.

Il est entendu par les Parties que le Prestataire n'accède aux données à caractère personnel du Client qu'à la demande expresse du Client.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Sauvegarde	Automatisé	Hébergement	A, F	Utilisateurs	Exploitant	Durée du contrat	Non
				Tiers			
Restauration	Automatisé	Hébergement	A, F	Utilisateurs	Exploitant	Durée du contrat	Non
				Tiers			
Installation de requêtes SQL et de patchs correctifs	Semi-automatisé	Exploitation	A, F	Utilisateurs	Exploitant	Durée de la résolution de l'incident	Non
				Tiers			
Diagnostiquer l'anomalie	Non-automatisé (sur demande explicite du client / occasionnelle)	Support	A, F	Utilisateurs	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
				Tiers			
Accompagner la résolution de l'anomalie	Non-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs	Consultant	Durée de la résolution de l'incident	Non
				Tiers			
Proposer d'une solution en cas d'anomalie imputable au progiciel	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
				Tiers			
Effectuer un diagnostic sur la base des données réelles	Non automatisé	Télémainten- ance	A, F	Utilisateurs	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
				Tiers			
Élaboration de requêtes	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs	Consultant - Production	Durée de l'intervention	Non
				Tiers			
Installation à distance	Semi-automatisé	Support	A, F	Utilisateurs	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
				Tiers			
Déploiement d'un jeu de données	Semi-automatisé	Exploitation	A, F	Utilisateurs			
				Tiers			



18. Références

Le Prestataire se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références, sauf avis contraire de ce dernier. En aucun cas, cette référence ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini à l'article « Confidentialité ».

19. Intégralité du Contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne font l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés et remis par les Parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations visées dans le présent contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme renonciation à l'obligation en cause.

20. Pouvoir de signature

Chacune des Parties assure et garantit qu'elle a tout pouvoir pour conclure et signer ce Contrat.

21. Langue

Le présent contrat est rédigé en langue française.

En cas de documents rédigés dans une autre langue et en cas de conflit entre les Parties, seuls le contrat et les documents contractuels rédigés en langue française seront considérés comme valables sur le plan juridique.

22. Non-Validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23. Titres, Cession

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Les Parties s'interdisent de céder le bénéfice du présent contrat à quelque titre que ce soit, sauf accord préalable écrit signé entre elles.

24. Procédure amiable et attribution de compétence

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Contrat ou l'un de ses avenants, les Parties s'engagent, dans un premier temps, à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable à leur différend.

A cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend avec l'autre Partie, elle demandera la convocation d'une réunion ad hoc des responsables de chaque Partie, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation sera effectuée par courrier recommandé avec accusé-réception. Cette réunion se tiendra dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de la demande.

Faute d'un tel règlement amiable, tout litige éventuel qui n'aurait pas été réglé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la demande de réunion ad hoc, sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Paris auquel les Parties attribuent compétence exclusive, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

25. Droit applicable, Election de domicile

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les Parties élisent domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Quetigny, le 04/03/2024

Pour le Client

(Mention Lu et Approuvé)

Lu et approuvé

Pour le Prestataire

(Mention Lu et Approuvé)

inetum.1
inetum Software France
Agence de Dijon
1 Rue Champeau BP 70 022 - 21801 Quetigny cedex
Tél: +33 (0)3 80 60 84 84
340 546 993 RCS Bobigny - Code NAF 6201Z
www.inetum.world

J.L. Desjardins

ANNEXE

Projet du Client

Le client confie au prestataire **l'hébergement sur un environnement dédié** de son système d'information lié à la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers. Le choix du client s'est porté sur une plateforme d'hébergement dédié dans la mesure où cette formule est adaptée, de par son dimensionnement.

L'accès à cet espace étant illimité en connexion 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Définition des Prestations confiées au Prestataire

Le Prestataire concède un droit d'hébergement sur un espace serveur dédié au Client, ce droit ouvre un accès illimité en connexion à cet espace 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, avec un taux de disponibilité supérieur à 99%.

Le présent contrat englobe les prestations définies ci-dessous.

A la signature du contrat :

création de l'espace serveur, installation et mise en œuvre de l'environnement et de ses composantes. Vérification de bon fonctionnement

En exploitation

- Supervision du l'environnement et maintient en bon état de services
- Sauvegarde de l'environnement
 - Bases de données : les bases de données sont sauvegardées tous les soirs, avec antériorité de 2 semaines ;
 - Autres données (documents, fichiers, ...) : les fichiers sont sauvegardés tous les soirs, avec antériorité d'une semaine

La sauvegarde journalière des bases et fichiers est stockée sur l'unité dédiée à l'archive « primaire », une copie est déposée sur le serveur d'archive distant. Le client peut à tout moment télécharger une sauvegarde de ces archives.

Installation des montées de version

Le Client accède à ses applications hébergées à travers l'un des navigateurs supportés par les applications du Prestataire. Pour des raisons de sécurité, le Client ne dispose pas d'accès en Remote Application (RDP) et ne peut déployer, par quelque manière que ce soit, d'autres applications que celle du Prestataire sur son environnement hébergé.

Installation des montées de version

Lorsqu'une mise à jour mineure ou majeure des applications hébergées objet du présent contrat est disponible, les équipes du Prestataire planifient avec les services du client le déploiement de cette montée de version.

Autres prestations

Le Client peut souscrire des prestations complémentaires qui seront proposées par le Prestataire au client au tarif en vigueur. Ce sont par exemple la mise à jour des données fournies par le CDIF, des formations...

En fin de contrat

En fin de contrat, le Prestataire mettra à disposition du Client un fichier ZIP protégé par mot de passe contenant l'intégralité des données du client :

- Un back up (archive globale) de sa base de données PostgreSQL / PostGIS, dans sa dernière version ;
- Ensemble des fichiers constituant la documentation des dossiers.

Quinze (15) jours avant la date de fin du contrat, le Client désignera par courriel au Prestataire à l'adresse xxxxxx la personne physique ou morale à laquelle il souhaite donner accès à ses données. Le Prestataire transmettra sous quarante-huit (48) heures ouvrés un lien de téléchargement à l'adresse de courriel définie par le Client ainsi que le mot de passe permettant d'extraire ses fichiers de l'archive ZIP de ses données.

Le Prestataire informe le Client que ses données ne feront l'objet d'aucun traitement complémentaire. Deux semaines après la date de fin du contrat, le Prestataire s'engage à supprimer toutes les données, sauvegardes et archives du Client conformément au RGPD.

Description de la plateforme d'hébergement objet du Contrat

La plateforme d'hébergement est composée des composants suivants.

Matériel

- Une unité logique disposant des caractéristiques suivantes :
- Bande passante garantie minimale de 500 Mbits/s montant / descendant
- 8 unités de traitements logiques (cœur) mini
- 8 Go de mémoire vive allouée maximale (ou + si besoin)
- Espace de stockage alloué maximal à l'environnement de 100 Gigaoctets en serveur dédié

Logiciels d'infrastructure

- OS : Windows 2019 standard ou supérieur
- Serveur d'application IIS 7 ou supérieur - Apache Tomcat
- Antivirus Windows Defender
- PostgreSQL 12.x ou supérieur / Pg admin
- Application de sauvegarde et de gestion de l'environnement

Les applications métier et les composants connexes des gammes métier éditées par le Prestataire sont déployées sur cet environnement, ils font l'objet d'un contrat de maintenance spécifique. Toute extension de la volumétrie fera l'objet d'une facturation distincte.

indice Syntec: 307 (30/11/2023)

Le Contrat prendra effet le 01-01-2024 et arrivera à échéance au 31-12-2027

Conditions financières

Libellé	Quantité	Tarif Annuel HT
Hébergement annuel sur serveur Dédié	1	2 429,81 €
Fourniture et déploiement d'un certificat SSL (HTTPS)	1	307,34 €
Contraintes liées aux traitements de vos données (RGPD)	1	307,34 €
TOTAL ANNUEL HT		3 044,49 €

La première facturation portera sur la période du **01-01-2024** au **31-12-2024**

N° d'engagement sur toute la durée du contrat :

Code Service :

*** Sans les éléments demandés, le contrat ne pourra pas être pris en compte**



Inetum Software France 1 rue Champeau 21 800 QUETIGNY 03 80 60 84 84 Siège social 7 rue Touzet Gaillard 93400 - ST OUEN	DEVIS N°	GOF-ADS-20233013-01MO
	CLIENT	Communauté de Communes Haut Jura St Claude
	ETABLI PAR	Mustapha OMARI
	DATE	13/03/2023
	Validité de l'offre : 30/10/2023	

OBJET DU DEVIS

Offre Cart@DS GoFolio

Licences Gammes Cart@DS GoFolio	redevance annuelle (€ HT)
--	----------------------------------

Redevance annuelle de Licence Logiciels
Sur le périmètre actuel de la structure

3 840 €


Ce tarif est garanti pendant toute la durée du contrat (contrat 3 ans) *

Le contrat de licence étant forfaitaire, il est payable en totalité au titre de l'année de prise d'effet.
Il sera ensuite facturé annuellement forfaitairement terme à échoir, pendant toute la durée du contrat.

Licence site pour: Communauté de Communes Haut Jura St Claude
et les communes instruites dans Cart@DS à la date d'émission du devis

Total HT	3 840,00 €
TVA 20 %	768,00 €
Total TTC	4 608,00 €

*Susceptible d'être révisé selon les conditions de l'indice Syntec indiqué sur le contrat de maintenance

Observations / Conditions particulières : Merci d'adresser vos commandes à l'adresse mail commerce-territoire@inetum.fr Pour la planification vous pouvez contacter : planif-quetigny@inetum.fr	Bon pour accord Date : Signataire : Cachet et signature : 
---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°14-2024

**Objet :
Annulation
adhésion OT 2024
M. MUYARD**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-2 concernant les équipements touristiques, le développement et l'organisation des activités de tourisme en toute saison,

Vu les articles R.133-1 et R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°31/10-8 du bureau communautaire du 10 mai 2024 fixant les tarifs et conditions des adhésions 2024 à l'Office de Tourisme Haut-Jura Saint-Claude

Considérant le décès de M. MUYARD survenu en 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler l'adhésion 2024 à l'Office de tourisme Haut-Jura Saint-Claude de M. MUYARD pour son activité Artisanat sur Corne située à Jeurre et composée d'une adhésion de base à 80€ + 1 encart plan de destination à 100€, soit une adhésion annuelle 2024 totale de 180€.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 19 mars 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°15-2024

Objet : Mise à disposition à titre onéreux au profit de la SAS PLASTOREX de locaux sis 6, rue des Frères Lumière à SAINT-CLAUDE (ex bâtiment CORTINOVIS)

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 17 octobre 2022 consenti à titre gratuit à la société PLASTOREX pour une durée allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023 portant sur des locaux de stockage à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière,

Vu le second bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 7 juin 2023 consenti à titre gratuit à la société PLASTOREX pour une durée allant du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 portant sur les mêmes des locaux de stockage à SAINT-CLAUDE, 6, rue des Frères Lumière,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 septembre 2023 décidant la poursuite de l'occupation des locaux par la société PLASTOREX pour une nouvelle durée allant du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

Vu la convention de mise à disposition à titre exceptionnel (non constitutive d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) du 20 mars 2024 décidant la poursuite à titre gratuit de l'occupation des locaux par la société PLASTOREX pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 15 mars 2024 (en vertu notamment de la délibération du 13 septembre 2023 pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023)

Considérant qu'il ressort des échanges avec Monsieur Maxime CORVEE représentant de la société PLASTOREX,

- que ce dernier a rencontré à nouveau des difficultés dans l'organisation du transfert de ses stocks de matières premières et transformées vers un nouveau lieu de stockage,
- et qu'il a sollicité le report de son départ définitif des locaux situés 6, rue des Frères Lumière,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De consentir à titre exceptionnel et à titre onéreux au profit de la société PLASTOREX une convention de mise à disposition temporaire non renouvelable (et non constitutive de bail précaire dérogatoire au statut des baux commerciaux) des locaux ci-dessus pour une durée allant du 16 mars 2024 au 16 septembre 2024 inclus moyennant le loyer mensuel de 800€ HT (TVA en sus).

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20240320-D15_2024-AR

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 mars 2024

La Présidente :



Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°16-2024

Objet :
Location temporaire
– logement 18,
grande rue à
CUTURA au profit de
Mr Amin RAVALIA –
médecin généraliste

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut Jura Saint-Claude et la délibération n°14/17-1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 fixant les critères et les conditions d'attribution des logements destinés à l'accueil de professionnels de santé sur son territoire

Vu la convention de mise à disposition en date du 30 mai 2023 par la Communauté de Communes de l'appartement situé à CUTTURA – 18, grande rue, au profit de Monsieur Amin RAVALIA, médecin venant exercer son activité au sein de la maison de santé des Coteaux du Lizon, pour une première période de six mois, venue à terme le 1^{er} mars 2024,

Vu la délibération précitée n°14/17-1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 autorisant un renouvellement de la mise à disposition temporaire pour une seule période de six mois,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler pour une nouvelle période de six mois à compter du 1^{er} mars 2024 pour s'achever le 31 août 2024 inclus, la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de Monsieur Amin RAVALIA, de l'appartement situé à CUTTURA – 18, grande rue, à charge pour lui de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de cent quatre-vingts euros (180€) et de remettre la somme de 200€ à titre de dépôt de garantie.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 mars 2024

La Présidente


Isabelle HEURTIER





Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°17-2024

Objet : choix du professionnel en charge des diagnostics en vue de la vente de l'immeuble 23 rue Carnot – SAINT-CLAUDE

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des diagnostics en vue de la sollicitation de l'avis des domaines sur la valeur de l'immeuble situé 23 rue Carnot à SAINT-CLAUDE dans la perspective de la vente éventuelle de ce dernier,

Et vu les devis et réponses fournis par les cabinets JURADIAG le 3 avril 2024, ATG THENERIS le 11 mars 2024 et ABYSS EXPERTISE le 1^{er} mars 2024,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De retenir le devis fourni par le cabinet ABYSS EXPERTISE en date du 1^{er} mars 2024 s'élevant à la somme de 995€ TTC (outre le coût lié au prélèvement éventuel d'échantillon amiante pour analyse, s'il y a lieu)

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 3 avril 2024

La Présidente



Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°18-2024

Objet :

**Contrat de
réservation pour
l'année 2024 au profit
d'INFA - salle 2 du
Tomachon à SAINT-
CLAUDE**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°9/5-1 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021,

Considérant la demande de l'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION DU CENTRE DE CULTURE OUVRIERE – INFA dont le siège se trouve 12, avenue du Val de Fontenay – 94120 FONTENAY SOUS BOIS (SIRET n°785.740.291.01020) titulaire d'un bail portant sur des locaux situés à SAINT-CLAUDE 1, rue du Tomachon, de louer ponctuellement une salle temporaire en fonction de ses besoins de formation,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

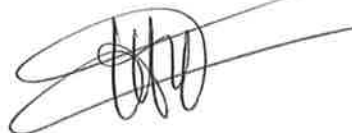
Article 1^{er} : de régulariser au profit de l'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION DU CENTRE DE CULTURE OUVRIERE – INFA , une convention aux termes de laquelle il aura, pendant toute l'année 2024, la possibilité de louer la salle 2 du pôle de service du Tomachon à SAINT-CLAUDE, de manière ponctuelle et sur demande écrite préalable, 1aux loyers, charges et conditions précisé dans la délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2021,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 4 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°19-2024

Objet :
Contrat de
réservation pour
l'année 2024 au profit
du SMAAHJ -salle de
conférence du
Tomachon – SAINT-
CLAUDE

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°9/5-1 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021,

Considérant la demande du SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DES AINES DU HAUT-JURA (par abréviation SMAAHJ) dont le siège se trouve 1, place des Carmes – 39200 SAINT-CLAUDE (SIREN n°253.901.904) de louer ponctuellement une salle temporaire en fonction de ses besoins de réunions,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de régulariser au profit du SYNDICAT MIXTE d'ACCOMPAGNEMENT DES AINES DU HAUT JURA (SMAAHJ) une convention aux termes de laquelle il aura, pendant toute l'année 2024, la possibilité de louer la salle de conférence du pôle de service du Tomachon à SAINT-CLAUDE, de manière ponctuelle et sur demande écrite préalable, aux loyers, charges et conditions précisés dans la délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2021,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 4 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°20-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 2 place
de l'Abbaye au profit
de Léa MATUCHET

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de
Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Léa MATUCHET, étudiante en médecine, un appartement meublé situé au deuxième étage de l'immeuble situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE pour une durée de trois (3) semaines du 30 avril 2024 au 17 mai 2024 à charge pour elle de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de cent trente-cinq euros (135€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-JURA
SAINT-CLAUDE
★

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°21-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 2 place
de l'Abbaye au profit
de Léa MATUCHET

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Léa MATUCHET, étudiante en médecine, un appartement meublé situé au deuxième étage de l'immeuble situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE pour une durée de six (6) mois du 27 mai 2024 au 30 novembre 2024 à charge pour elle de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de cent quatre-vingts euros (180€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-JURA
SAINT-CLAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°n°22 - 2024

Objet :
Mise à disposition de
l'appartement 2,
place de l'Abbaye –
SAINT-CLAUDE au
profit de Mr Cédric
SARRON

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°43/9-2 du 20 mars 2019 et n°51/9-1 du 4 mars 2020 et de la décision de la Présidente de la Communauté de Communes n°23-2023 du 17 mai 2023

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de l'appartement situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE, qu'elle met à disposition des stagiaires, personnels nouvellement recrutés et saisonniers pour une durée limitée à six mois,

Considérant la demande de Mr Cédric SARRON, chargé de mission « Petites villes de demain » au sein de la Communauté de Communes, de bénéficier d'un appartement en attendant de trouver un autre logement,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De mettre à la disposition de Monsieur Cédric SARRON à titre gratuit, l'appartement situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE pour une durée de cinq semaines à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 5 avril 2024 à charge pour lui de verser une participation aux charges s'élevant à 240€ et un dépôt de garantie s'élevant à 200€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 5 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°n°23 -2024

Objet :
Renouvellement de
mise à disposition de
l'appartement 2,
place de l'Abbaye –
SAINT-CLAUDE au
profit de Mr Cédric
SARRON

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire n°43/9-2 du 20 mars 2019 et n°51/9-1 du 4 mars 2020 et de la décision de la Présidente de la Communauté de Communes n°23-2023 du 17 mai 2023

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de l'appartement situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE, qu'elle met à disposition des stagiaires, personnels nouvellement recrutés et saisonniers pour une durée limitée à six mois,

Considérant la demande de Mr Cédric SARRON, chargé de mission « Petites villes de demain » au sein de la Communauté de Communes (déjà bénéficiaire d'une mise à disposition du logement ci-dessus suivant convention du 1^{er} mars 2024), de bénéficier d'une nouvelle mise à disposition, en attendant de trouver un autre logement,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De proroger la mise à disposition de Monsieur Cédric SARRON à titre gratuit, de l'appartement situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE pour une durée de trois semaines et deux jours à compter du 6 avril 2024 jusqu'au 29 avril 2024 (inclus) à charge pour lui de verser une participation aux charges s'élevant à 220€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 5 avril 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°24-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 1 rue
Mercière - 1^{er} étage
au profit de Mélanie
TELLIER et de
Jérémie LAMBERT

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de
Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Mélanie TELLIER et Monsieur Jérémie LAMBERT, étudiants en kinésithérapie, un appartement meublé situé au premier étage de l'immeuble situé 1, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une durée de 11 semaines du 25 avril 2024 au 09 juillet 2024 à charge pour eux de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de quatre cent quatre-vingt-quinze euros (495€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°25-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 1 rue
Mercière - 1^{er} étage
au profit de Jérémie
LAMBERT et Juliette
RICCHIA

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de
Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Juliette RICCHIA et Monsieur Jérémie LAMBERT, étudiants en kinésithérapie, un appartement meublé situé au premier étage de l'immeuble situé 1, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une durée de 12 semaines du 10 juillet 2024 au 30 septembre 2024 à charge pour eux de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de cinq cent quarante euros (540€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°26-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 1 rue
Mercière - 1^{er} étage
au profit de Jérémie
LAMBERT

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Monsieur Jérémie LAMBERT, étudiant en kinésithérapie, un appartement meublé situé au premier étage de l'immeuble situé 1, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une durée de 1 mois du 01 octobre 2024 au 31 octobre 2024 à charge pour lui de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges cent quatre-vingt euros (180€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°27-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 1 rue
Mercière - 2ème
étage au profit de
Anne Sophie PIN

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition à titre gratuit de Madame Anne-Sophie PIN, médecin généraliste, un appartement meublé situé au deuxième étage de l'immeuble situé 1, rue Mercière à SAINT-CLAUDE pour une durée de 6 mois du 08 avril 2024 au 08 octobre 2024 à charge pour elle de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de cent quatre-vingts euros (180€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°28-2024

Objet – AIE -

Précision sur le montant de l'aide à l'immobilier bénéficiant à la société NOVASSU dans le cadre de la vente à son profit de parcelles situées à CHASSAL-MOLINGES – zone d'activité de Chambouille

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 attribuant compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération du bureau communautaire du 14 février 2024 autorisant la vente au profit de la société NOVASSU des parcelles situées à CHASSAL-MOLINGES – zone d'activité de Chambouille – Molinges, d'une superficie globale de 1.681m² cadastrées section B n°655 de 149m², B n°656 de 938m² et B n°657 de 594m²,

- moyennant le prix de 10.086,00€ HT (= 1.681m² x 6€ HT) soit 12.103,20€ TVA sur la marge comprise (= 1.681m² x 7,20€ TVA sur la marge comprise)
- et à charge pour la société NOVASSU de rembourser les frais de division et de bornage, à la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise indirecte dont a bénéficié la société NOVASSU dans la détermination du prix de vente,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : Précise que le prix de revient des parcelles vendues est de 10,18€/m² HT soit un montant total de 1.681m² x 10,18€ = 17.112,58€ HT. De sorte que le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise indirecte bénéficiant à la société NOVASSU est de 7.026,58€ HT (soit 4,18€HT/m²) correspondant au prix de revient HT (17.112,58€ HT) diminué du prix de vente HT (10.086,00€ HT)

- Rappelle que les frais notariés d'acquisition des parcelles ainsi que les frais de division et de bornage sont à la charge de la société NOVASSU,

- Précise que les frais notariés liés au modificatif du règlement du lotissement de la zone d'activité de Chambouille en vue de la vente, seront supportés par la collectivité (les parcelles vendues à la société NOVASSU étant issues des espaces communs du lotissement).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 15 avril 2024.

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°29-2024

Objet :
Musée de l'Abbaye
Résidence en milieu
scolaire EMA -
demande de
subvention DRAC

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article 6-5-1 donnant compétence en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 fixant les délégations au président,

Vu les projets proposés par le Musée de l'Abbaye,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le plan de financement ci-dessous :

BUDGET FONCTIONNEMENT RESIDENCE EXCELLENCE DES METIERS D'ART / DRAC			
DEPENSES		RECETTES	
• Résidence EMA 2023 – 2024 au Lycée du bois Pierre Vernotte, Moirans-en-Montagne	5 000 €		
• Artistes intervenantes : Maud Marquet (chorégraphe) et Corinne Janier (plasticienne)		• DRAC Bourgogne – Franche-Comté	5 000 €
		- Départements arts visuels et éducation artistique et culturelle	5 000 €
TOTAL DEPENSES	5 000 €	TOTAL RECETTES	5 000 €

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 5 000 € pour la bourse de soutien à l'artiste en résidence au sein de la section labellisée Excellence Métiers d'Art du lycée du bois de Moirans-en-Montagne. Résidence en milieu scolaire impulsée et accompagnée par le Musée de l'Abbaye pour son implication sur le territoire dans le champ de l'art contemporain.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Monsieur le Comptable Public sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,

Le 16 avril 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER





Haut-Jura Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°30-2024

Objet :
Boutique de l'ASF :
vente de catalogue
« Exposition
temporaire 2024 »

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente,

Vu l'exposition temporaire « Prêts, feu, créez ! Le feu à l'origine de créations artisanales » du 6 avril 2024 au 2 novembre 2024 à l'Atelier des Savoir-Faire,

Considérant que cette exposition met à l'honneur des artisans d'art d'excellence aux savoir-faire exceptionnels dans le domaine des arts du feu venant de différentes régions de France,

Vu la proposition de vendre le carnet d'exposition dans la boutique à l'Atelier des Savoir-Faire,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le prix de vente de la brochure au public d'un montant de 8 € TTC,

Article 2 : D'approuver la remise à titre gratuit d'un exemplaire pour les prêteurs et acteurs de l'exposition, soit 25 exemplaires,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 17 avril 2024,

La Présidente : Isabelle HEURTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°31-2024

Objet :
Location temporaire
appartement 2 place
de l'Abbaye au profit
de Léa MATUCHET

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la politique de santé incitative mise en place par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le courrier du 19 mars 2024 de Madame Léa MATUCHET (interne en médecine devant effectuer un stage de six mois au sein de la maison de Santé de SAINT-CLAUDE) sollicitant l'appartement situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE, pour une période allant du 1^{er} mai 2024 au 17 mai 2024 puis du 27 mai 2024 au 2 novembre 2024,

Vu les décisions n°20-2024 et n°21-2024 du 5 avril 2024 de la Présidente autorisant la mise à disposition à titre gratuit du logement situé à SAINT-CLAUDE, 2, place de l'Abbaye, au profit de Madame Léa MATUCHET du 30 avril 2024 au 17 mai 2024, puis du 27 mai 2024 au 30 novembre 2024,

Considérant que le logement situé 2, place de l'Abbaye est devenu vacant pour la période allant du 17 mai 2024 au 27 mai 2024 compte-tenu du désistement d'artistes devant intervenir au sein de la Médiathèque de SAINT-CLAUDE et pour lesquels l'appartement avait été initialement réservé,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de mettre également à disposition à titre gratuit de Madame Léa MATUCHET, interne en médecine, l'appartement meublé situé au deuxième étage de l'immeuble situé 2, place de l'Abbaye à SAINT-CLAUDE pour la période allant du 17 mai au 27 mai 2024.

De sorte que Madame Léa MATUCHET occupera à titre gratuit le logement situé à SAINT-CLAUDE, 2, place de l'Abbaye pour une période de six mois à compter du mardi 30 avril 2024 pour s'achever le jeudi 31 octobre 2024 à charge pour elle de verser une participation forfaitaire et mensuelle aux charges de cent quatre-vingts euros (180€) et de verser un dépôt de garantie fixé à cinq cent euros (500€).

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du bureau Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 14 mai 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°32-2024

Objet :
Médiathèque :
quartiers d'été -
Intervention La
Fraternelle

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et
notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt
communautaire,

Vu le dispositif ADAGE, plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée
à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Vu les projets pédagogiques portés par les enseignantes de la Cité scolaire du
Pré Saint-Sauveur

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'implication des agents de la médiathèque Le Dôme dans les projets déposés par

- Mme Claire Hitrop – « Histoires de la Vallée »
- Mmes Isabel Martin-Alaminos et Martine Baudrimont – « Le flamenco dans l'univers littéraire des arbres »

Article 2 : De valider les budgets prévisionnels des deux projets de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur,
la subvention de la DRAC dédiée au règlement des artistes intervenants étant versée à la collectivité,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 22 mai 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Philippe PASSOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°33

Objet :
Mandatement du
cabinet notarial CBJ
notaires pour
l'expertise de la
plateforme Smoby
située à Lavans-Lès-
Saint-Claude.

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 7-1 concernant l'industrie, le commerce, l'artisanat et les services,

Considérant la proposition de l'entreprise SMOBY située sur la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude relative à la vente d'une parcelle de 40 900 m² au profit de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à l'estimation de ladite parcelle par un cabinet notarial,

Vu la proposition établie par le cabinet CBJ Notaires situé à Oyonnax (01 100),

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de confier l'expertise et l'estimation de la parcelle appartenant à l'entreprise SMOBY au cabinet notarial CBJ Notaires,

Article 2 : Le coût de l'opération s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 29 mai 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°34-2024

Objet :
Musée
Modification produit
Boutique n°1

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-5-1 concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20/3-3 du conseil communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs de l'ensemble des services communautaires,

Vu la délibération n°HJSC_2024_05_13 du Bureau communautaire du 22 mai 2024, donnant délégation de pouvoir à la Présidente pour créer, modifier et supprimer les tarifs du musée de l'Abbaye par voie de décision,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude

DECIDE

Article 1^{er} :

- De modifier les produits Boutique suivants :

Lithographie Bardone ou Genis de petite dimension (30 x 45 cm et moins)	50,00 €
Lithographie Bardone ou Genis de dimension moyenne (45 x 55 cm environ)	110,00 €
Lithographie Bardone ou Genis de grande dimension (50 x 60 cm et plus)	160,00 €

De sorte que la tarification complète du Musée, après modification est désormais la suivante :

1. ENTREES ET PRESTATIONS MUSEE DE L'ABBAYE

I. CATÉGORIE D'ÂGE

Bambin	Jeune	Adulte
Moins de 6 ans	De 6 à 15 ans	À partir de 16 ans

II. INDIVIDUELS

1) Entrées

a) Abonnement annuel

L'abonnement comprend l'entrée libre toute l'année (billet coupe-file) et 1 évènement offert à choisir dans la programmation culturelle (ateliers, conférences, spectacles).

Le(s) accompagnant(s) du porteur de la carte bénéficie(nt) du tarif réduit pour les visites libres.

L'abonnement annuel est valable 1 an à partir de sa date d'achat.

Abonnement 12 mois	25,00 €
1 évènement offert de la programmation culturelle	Gratuit en échange de la contrepartie

b) Visites libres

Catégorie	Conditions d'accès	Tarif
Bambin	Moins de 6 ans	Gratuit
Jeune	De 6 à 15 ans	5,50 €
Adulte	À partir de 16 ans	6,50 €
Chômeur	Sur présentation d'un justificatif	5,50 €
Personne en situation de handicap	Sur présentation d'un justificatif	5,50 €
Étudiant	Sur présentation d'un justificatif	5,50 €
Pass JuraMusées de la 2 ^e à la 4 ^e visite	Sur présentation du pass JuraMusées	5,50 €
Événement partenaire	Evènement spécifique en lien avec un partenaire culturel sur décision de la Présidente	5,50 €
Accompagnant(s) du porteur de l'abonnement	Sur présentation de la carte abonnement annuel	5,50€
Ouverture partielle	Fermeture exceptionnelle d'un espace du musée sur décision de la Présidente	5,50 €
ICOM	Porteur de la carte ICOM	Gratuit
Journaliste	Porteur d'une carte de journaliste et sur la promesse d'un article	Gratuit
Maison des artistes	Porteur de la carte Maison des artistes	Gratuit
Guide conférencier	Porteur de la carte Guide conférencier	Gratuit
Pass JuraMusées (5 ^{ème} visite)	Carte JuraMusées	Gratuit
Pass culture	Sur présentation de l'offre	Gratuit
Carte avantages jeunes (avec coupon)	Porteur de la carte + coupon de réduction	Gratuit
Contrat de Réussite Éducative	Convention annuelle	Gratuit

PASS FAMILLE : Entrée offerte à partir de la 4^e personne. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 gratuités par famille.
Tarif valable pour une famille comportant au moins un tarif adulte et un tarif jeune.

2) **Prestations et Escape Games**a) Prestations

	Bambin	Jeune	Adulte	Entrée Tarif Réduit	Entrée Offerte
Entrée + Visite Guidée	Gratuit	7,50€	8,50€	7,50€	7,50€
Entrée + Visite Guidée Programmation bambin/jeune	6,00€	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€
Entrée + Visite Atelier	Gratuit	7,50€	8,50€	7,50€	7,50€
Entrée + Visite Atelier Programmation bambin/jeune	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€
Entrée + Conférence		7,50€	8,50€	7,50€	7,50€
Entrée + Concert		7,50€	10,00€	7,50€	7,50€
Entrée + Concert Programmation bambin/jeune	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€	7,50€
Anniversaire au musée (à partir de 6 ans et limité à 10 enfants) 1 accompagnateur obligatoire		10,00 €	Gratuit		

	3 joueurs	4 joueurs	5 joueurs	6 joueurs
Escape Games	65€	75€	85€	95€

III. GROUPES

Un groupe est constitué d'un minimum de 10 personnes.
Toute demande spécifique fera l'objet d'une convention séparée.

1) Groupe

	<u>Entrée libre</u>	<u>Visite guidée</u>	<u>Visite-atelier</u>
Groupe	5,50 €	7,50 €	7,50 €
Accompagnateur	5,50 €	7,50 €	7,50 €

2) Groupe du territoire Haut-Jura Saint-Claude (Scolaire et ALSH)

	<u>Entrée libre</u>	<u>Visite guidée</u>	<u>Visite-atelier</u>
Groupe	Gratuit	4,00€	4,00€
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit

IV. ÉVÉNEMENTS GRATUITS

1) Évènement Nationaux

	<u>Condition</u>
Week-end Télérama	Sur présentation du pass Télérama
Journées Européennes du Patrimoine	<i>Non concernés</i>
Journées Européennes de l'Archéologie	<i>Non concernés</i>
Nuits Européennes des Musées	<i>Non concernés</i>

2) Événements Musée

	<u>Condition</u>
Vernissage	Sur décision de la Présidente
Festival de Musique Baroque	Sur décision de la Présidente
Restitution avec le service des publics	Sur décision de la Présidente
Concert	Sur décision de la Présidente
Spectacle	Sur décision de la Présidente

2. PRODUITS BOUTIQUE MUSEE DE L'ABBAYE

PRODUITS	Prix TTC
DEPOT VENTE - Association Amabby	
Marque-page Bardone ou Genis, dépôt-vente AmAbby	1,00 €
Magnet Bardone, Genis, Archéo ou Bonnard, dépôt-vente AmAbby	4,00 €
PAPETERIE	
Carte postale petit format	1,00 €
Carte Postale grand format	1,50 €
Carte postale grande dimension – noir et blanc "La volière"	8,00 €
Carte postale Bardone – Le Verger à Vaux (carte beaux-arts papier brillant)	3,50 €
Carte postale Elzéard J.L. – La rivière panorama (carte-dépliant, en deux volets)	1,50 €
Affiche format supérieur à A3 de promotion d'une exposition	3,00 €
Affiches de promotion d'une exposition	1,00 €
Carnet à dessin A5 (visuel Bardone ou Genis)	8,00 €
Marques-page Lesieur	1,00 €
BOUTIQUE	
Crayon logo étoile musée	2,00 €
Puzzle tableau Francisco Borès	15,00 €
Sac coton bio logo musée	6,00 €

Parapluie canne – maison Pierre VAUX	
Parapluie pliant automatique – maison Pierre VAUX	35,00 €
DVD Paroles de peintres (Guy Bardone et René Genis)	8,00 €
Set de table Haller	8,50 €
Torchon Haller	15,00 €
Sac Haller	20,00 €
Collier - Bernard Pourchet	15,00 €
Foulard - Bernard Pourchet	30,00 €
Timbre - Françoise Pétrovitch	3,00 € l'unité
ESTAMPES	
Sérigraphie Françoise Pétrovitch - Rougir (grand format) - même visuel que l'affiche de l'exposition de 2012	1 200,00 €
Album de 8 lithographies de Bardone "Mon Jura, les yeux, le cœur" : le coffret complet	850,00 €
Album de Bardone "Mon Jura, les yeux, le cœur" fragmenté : une seule lithographie extraite du coffret	106,25 €
Lithographie – Bardone ou Genis de petite dimension (50 x 38 cm et moins)	50,00 €
Lithographie – Bardone ou Genis de moyenne dimension (de 51 x 39 cm à 75 x 55 cm environ)	110,00 €
Lithographie – Bardone ou Genis de grande dimension (76 x 56 cm et plus)	160,00 €
Album de 6 lithographies de Genis "Avec les mains la mer" (32 x 80 cm)	120,00 €
Arboretum, Bernard Pourchet - Lithographie au pixel petit format (20 x 40 cm)	90,00 €
Arboretum, Bernard Pourchet - Lithographie au pixel grand format (50 x 50 cm)	170,00 €
EDITIONS	
Petit Jacques, Éditions Scriptoria, 2016	29,00 €
Bertrand J. C. – Bentzinger édition	24,00 €
Mayet, aquarelles et dessins – Bentzinger édition	24,00 €
Mayet, peintures – Bentzinger édition - catalogue	24,00 €
Bardone, lithographies par Roger Passeron - catalogue édition de luxe contenant une lithographie originale	30,00 €
Genis, catalogue Hommage à René Genis, éd. Musée de l'abbaye, 2008	20,00 €
Lesieur Pierre, peintures et dessins, collection la mémoire de l'œil, 2004	30,00 €
Lesieur Pierre, dessins, collection la mémoire de l'œil, 2005	15,00 €
Rebeyrolle et la Jeune peinture - édition Silvana Editoriale, 2016	30,00 €
Livret archéo musée de l'Abbaye, édition musée de l'abbaye, 2017	2,00 €
Soletti Pierre - & Caetera, livre d'artiste, 2013	10,00 €
Elzéard J. L., Reconnaissance de la rivière, ouvrage collectif, Ed. Analogues, 2009	15,00 €
Marlot Rémy, photographies, Édition Analogues, 2009	15,00 €
Gehin Thierry – Le Balcon	20,00 €
Les peintres de la Réalité poétique, Editions Grand Sud, 2011	28,00 €
Catalogue Auguste Pointelin les dessins, édition musée de l'abbaye, 2010	6,00 €
Cahier de l'abbaye 1 - Les peintres de la Réalité poétique, édition musée de l'abbaye, 2012	6,00 €
Cahier de l'abbaye 2 – Seconde donation, édition musée de l'abbaye, 2013	6,00 €
Cahier de l'abbaye 3 –	6,00 €
Cahier de l'abbaye 4 – Dessine-moi une collection, édition musée de l'abbaye, 2014	6,00 €
Cahier de l'abbaye 5 – Szenes / Bertrand, édition musée de l'abbaye, 2017	6,00 €
Cahier de l'abbaye 6 double – 10 ans du musée, édition musée de l'abbaye, 2018	12,00 €
Cahier de l'abbaye 7 – Courbet, la colonne Vendôme et la Commune, édition musée de l'abbaye, 2021	6,00 €
Cahier de l'abbaye 8 – Paysages gelés	15,00 €
Livre La Montagne fertile	35,00 €
Snow management, Jules Spinatsch	54,00 €
Courbet Catalogue Courbet contemporain, édition musée de l'abbaye, 2011	6,00 €
Besson – Itinéraire d'un passeur d'art - Éditions Somogy, Éditions d'Art, 2012	30,00 €
Pérovitch Françoise - éd. Sémiose, 2014	50,00 €
Truphémus Jacques, tous les blancs possibles, édition musée de l'abbaye, 2014	20,00 €
Lesieur Pierre, Fenêtres et ouvertures, éd. Silvana Editoriale, 2015	20,00 €
Vuillard – Rousset, Intimités en plein air, éd. Silvana Editoriale, 2017	20,00 €
Guide du musée de l'Abbaye, éd. Silvana Editoriale, 2017	15,00 €
Bourgeat Lilian Catalogue Grandeur nature, édition musée de l'abbaye, 2020	20,00 €
Courbet Gustave, l'école de la nature - éd. Silvana Editoriale, 2021	20,00 €
Legueult, éditions Marval-RueVisconti, 2019	29,00 €
George Besson, Vendeur de pipes – Ami des grands peintres	18,00 €

3. TARIFS EXPÉDITIONS

LETTRE VERTE SUIVIE FRANCE	
Lettre de 1g à 20g	1,58 €
Lettre de 21g à 50g	2,30 €
Lettre de 51g à 100g	3,12 €
Lettre de 101g à 250g	4,80 €
Lettre de 251g à 500g	6,44 €
Lettre de 501g à 1kg	8,05 €

COLISSIMO FRANCE	
Colissimo de 1g à 2kg	12,96 €
Colissimo de 2,01kg à 4kg	17,85 €

LETTRE PRIORITAIRE INTERNATIONALE + SUIVI	
Lettre de 1g à 20g	4,45 €
Lettre de 21g à 50g	5,65 €
Lettre de 51g à 100g	6,30 €
Lettre de 101g à 250g	10,65 €
Lettre de 251g à 500g	14,03 €
Lettre de 501g à 1kg	19,15 €

COLISSIMO INTERNATIONAL	
Colissimo de 1g à 250g	9,31 €
Colissimo de 251g à 500g	14,19 €
Colissimo de 501g à 1kg	20,94 €
Colissimo de 1,01g à 2kg	26,44 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 5 juin 2024

La Présidente, Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n° 35-2024

Objet :
Contrat de
réservation au profit
de la CPTS HAUT-
JURA - salle de
conférence du
Tomachon à SAINT-
CLAUDE

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°9/5-1 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021,

Considérant la demande de l'ASSOCIATION en cours de constitution dénommée COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE HAUT-JURA (par abréviation CPTS HAUT-JURA) dont le siège se trouve 55, rue du Pré à SAINT-CLAUDE dans les locaux de la pharmacie DUCHENE, de louer la salle de conférence en fonction de ses besoins de réunion de travail,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de régulariser au profit de l'ASSOCIATION en cours de constitution dénommée COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE HAUT-JURA (par abréviation CPTS HAUT-JURA), une convention de mise à disposition de la salle de conférence du pôle de service du Tomachon à SAINT-CLAUDE: les soirées des jeudis 6 juin, 13 juin, 20 juin et 27 juin 2024 aux loyers, charges et conditions précisé dans la délibération du Bureau Communautaire du 23 juin 2021, savoir :

- gratuité une fois par an : jeudi 6 juin 2024,
- 150€ par soirée : soit 3 soirées x 150€ = 450€.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 6 juin 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°36-2024

Objet :

**Musée de l'Abbaye –
Vente du catalogue
Artistes voyageuses
1894-1944, l'appel
des lointains**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et
notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt
communautaire,

Vu le projet artistique porté par le Musée de l'Abbaye : exposition *L'Orient des
artistes voyageuses (1894 – 1944)*

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la vente de l'ouvrage cité ci-dessous pour la boutique du musée dans le cadre de
l'exposition : *L'Orient des artistes voyageuses (1894 – 1944)* présentée au musée du 28 juin 2024 au 5
janvier 2025.

TITRE	AUTEURS	EDITION	PRIX PUBLIC
Artistes voyageuses 1880-1944, l'appel des lointains	Sous la direction de Arielle Pélenç, critique d'art. avec la collaboration de Marion Lagrange, maîtresse de conférences, Bordeaux Montaigne. Centre de recherche François - Georges Pariset	Editions Snoeck Réédition 2024 en 250 ex. - Ouvrage relié - 265 pages – Format 23 x 27 cm - Textes en Français - Publié en 2022 par le Palais Lumière et le Musée de Pont Aven	35 €

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 15 juin 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n° 37-2024

Objet - Avenant n°4 à la convention de prise en charge des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON par la Mairie de COTEAUX DU LIZON

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°44-2022 relative à la répartition des loyers de la Maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

Vu la décision n°25-2023 du 25 mai 2023 et l'avenant n°1 en date du 6 juin 2023,

Vu la décision n°41-2023 du 20 juillet 2023 et l'avenant n°2 en date du 20 juillet 2023,

Vu la décision n°8-2024 du 24 janvier 2024 et l'avenant n°3 en date du 24 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le montant des loyers des locaux vacants dus par la Commune de COTEAUX DU LIZON suite au départ le 11 juin 2024 de Madame TORTES, kinésithérapeute au sein de la maison de Santé de COTEAUX DU LIZON,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°4 de la convention de prise en charge par la Commune de COTEAUX DU LIZON des loyers des locaux vacants de la Maison de Santé suite au départ le 11 juin 2024 de Madame TORTES, kinésithérapeute au sein de la maison de Santé, savoir :

- Pour le mois de juin 2024 : la somme globale de 1.585,65€ correspondant :
 - à hauteur de 236,42€ à la fraction du loyer calculé prorata temporis des locaux précédemment loués à Madame TORTES et libres depuis le 12 juin 2024 (373,30€ / 30 jours x 19 jours soit du 12 juin au 30 juin 2024),
 - à concurrence du surplus soit 1.349,23€ aux loyers des autres locaux vacants.
- Et à compter du 1^{er} juillet 2024, la somme globale de 1.722,53€ correspondant :
 - à hauteur de 373,30€ au loyer mensuel des locaux précédemment loués à Madame TORTES,
 - à concurrence du surplus soit 1.349,23€ aux loyers des autres locaux vacants.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 juin 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°38-2024

Objet :
Santé : Recrutement
du Cabinet BRM
Conseil

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et plus précisément l'article 7-3 « Soutien et coordination des actions en faveur du maintien et du développement des services et équipements publics »

Vu l'article L 1511-18 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de recourir à un service spécialisé pour recruter un médecin à la Maison de santé de Coteaux du Lizon,

Vu la proposition du cabinet BRM Conseil,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider le contrat proposé par le cabinet de recrutement BRM Conseil pour un montant de 20 000 € à compter du 01/07/2024 et ce jusqu'à l'installation d'un médecin généraliste au sein de la maison de santé de Coteaux du Lizon.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 juin 2024

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°39-2024

Objet :
Musée
Modification de prix
d'un produit
Boutique ;
Ajout du tarif Pass
Découverte BFC et
d'un produit Boutique

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 6-5-1 concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20/3-3 du conseil communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs de l'ensemble des services communautaires,

Vu la délibération n°HJSC_2024_05_13 du bureau communautaire du 22 mai 2024 validant les tarifs du musée et donnant délégation à la Présidente par voie de décision, de créer, modifier et supprimer ces tarifs ;

Considérant la fin de l'exposition temporaire *Paysages gelés*,

Considérant la présence d'une petite lithographie originale de Bardone dans l'édition de Roger Passeron,

Considérant la Convention de partenariat « Pass découverte Bourgogne-Franche-Comté signé avec OTIPASS et BOURGOGNE FRANCHE COMTE TOURISME en date du 28 janvier 2022,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De modifier comme suit les tarifs des produits suivants :

Cahier d'exposition n°8 – Paysages Gelés	6,00 €
Bardone, lithographies par Roger Passeron - catalogue édition de luxe contenant une lithographie originale	50,00 €

- D'ajouter le produit Boutique suivant :

Pack dessin Bardone ou Genis	10,00 €
------------------------------	---------

- De créer le tarif suivant :

Sur présentation d'un Pass Découverte BFC valide : 1 adulte gratuit et 1 enfant accompagnant gratuit en visite libre uniquement. Selon la convention, BFC Tourisme rembourse 50% des entrées.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240621-D39_2024-AR



Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L. 2122-33 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 21 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Heurtier', written over a horizontal line.

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°40-2024

Objet :
Carte d'achat public
Caisse d'Epargne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/3-2 du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant la nécessité de posséder une carte bancaire pour les prestataires de l'Office du Tourisme exigeant un règlement uniquement par ce moyen de paiement,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de doter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans à compter du 10 juillet 2024 et ce jusqu'au 9 juillet 2027.

Article 2 : La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude une carte d'achat au nom de Madame Maud BOTTAGISI.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dans un délai de 3 à 5 jours.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 039-200026573-20240624-D40_2024-AR



Article 4 : Le service finances informera la direction des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5 : La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La tarification mensuelle est fixée à 25 € par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 24 juin 2024



La Présidente : Isabelle HEURTIER